

Rapport annuel

sur le prix et la qualité du service de
l'assainissement collectif



Rédigé par : Sébastien VIVIER, responsable du service de l'assainissement

Validé par : Arnaud CHOPLAIN, responsable des services techniques

Olivier PINEAU, directeur général des services

Approuvé par le Conseil Communautaire le 13 septembre 2022



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Préambule

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif a été créé suivant l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Il a été codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT. Il a été complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, qui introduit les indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif à l'annexe VI du CGCT.

Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 a enfin rendu obligatoire, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la transmission par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers prévus à l'annexe VI du CGCT.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif est un document d'information que le service doit produire annuellement, avant fin septembre. Il permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée, et constitue ainsi un document public répondant à une exigence de transparence.

Le transfert de la compétence assainissement collectif des communes à la Communauté de Communes ayant été réalisé au 1^{er} janvier 2018, le présent rapport sur le prix et la qualité du service représente un document de synthèse de la 4^{ème} année de l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes.

Sommaire

Les évènements marquants	5
Partie 1 - Caractérisation technique du service.....	6
1.1. Présentation du territoire desservi et des modes de gestion	6
1.1.1. Le territoire	6
1.1.2. Zonage d'assainissement.....	7
1.1.3. Les modes de gestion	7
1.1.4. Règlement de service.....	7
1.2. Nombre d'habitants desservis et nombre d'abonnements au service	8
1.3. Volumes facturés.....	8
1.4. Nombre d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques	8
1.5. Description des réseaux de collecte et de transfert	9
1.5.1. Réseaux.....	9
1.5.2. Postes de relevage	10
1.5.3. Trop-pleins et déversoirs d'orage.....	16
1.6. Identification des stations de traitement des eaux usées gérées en délégation.....	20
1.7. Quantité de boues issues des stations de traitement	42
Partie 2 - Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	44
2.1. Modalités de facturation.....	44
2.1.1. Frais d'accès au service.....	44
2.1.2. Redevance d'assainissement	46
2.2. Facture-type d'assainissement	49
2.3. Recettes.....	50
Partie 3 - Indicateurs de performance.....	51
3.1. Taux de desserte par les réseaux.....	51
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	51
3.3. Conformité réglementaire.....	53
3.3.1. Collecte des effluents	53
3.3.2. Equipements d'épuration.....	54
3.3.3. Performances des ouvrages d'épuration.....	56
3.4. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration	58
Partie 4 - Tableau récapitulatif.....	59

Liste des figures

Figure 1 : Répartition des systèmes d'assainissements à l'échelle du territoire communautaire.	6
Figure 2 : Illustration photographique et du tracé du déversoir d'orage de la rue de la Chapellerie.	19
Figure 3 : Schéma synoptique de la station de traitement des eaux usées de Teloché.	40
Figure 4 : Illustration schématique de la localisation des différents points réglementaires d'autosurveillance au niveau d'une station de traitement d'eaux usées.	54
Figure 5 : Débitmètres d'entrée (à gauche) et caisson de surverse du bassin d'orage (à droite) à la station d'Écommoy.	56

Liste des tableaux

Tableau 1 : Principales caractéristiques des postes de relevage du territoire communautaire.....	12
Tableau 2 : Quantité de boues évacuées des différentes stations de traitement du territoire.	42
Tableau 3 : Evolution du montant de la PFAC entre 2018 et 2022.	45
Tableau 4 : Grille tarifaire 2021 pour les communes avec STEP.....	47
Tableau 5 : Grille tarifaire 2021 pour les communes avec lagunes (Saint Biez en Belin et Saint Ouen en Belin)	48
Tableau 6 : Evolution du prix de l'assainissement en € TTC/m ³ , entre 2019 et 2021 pour une consommation de 120 m ³ /an.....	49
Tableau 7 : Tableaux récapitulatif des recettes de fonctionnement du service de l'assainissement comparaison avec les résultats de l'exercice 2020.	50
Tableau 8 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées. Les valeurs grisées ne peuvent pas être comptabilisées.....	52
Tableau 9 : Conformité du réseau de collecte des systèmes d'assainissement de capacité supérieure à 2 000 EH ainsi que de Marigné-Laillé (bourg) et de Saint-Ouen en Belin (bourg).	53
Tableau 10 : Conformité des équipements des stations de traitement de capacité supérieure à 2 000 EH.....	55
Tableau 11 : Conformité des performances des stations de traitement de capacité supérieure à 2 000 EH.....	57
Tableau 12 : Taux de boues évacuées conformément à la réglementation des différentes stations de traitement.	58

Liste des annexes

Annexe 1 : Délibération du 15 décembre 2020 fixant les tarifs de l'assainissement pour 2021	60
Annexe 2 : Tableau de suivi des sollicitations du service assainissement 2021	601
Annexe 3 : Tableaux de saisie des indicateurs SISPEA du service assainissement 2021	62

Les évènements marquants

Structuration du service

Intercommunalité

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'ensemble des systèmes d'assainissement des communes du territoire sont pris en charge par la Délégation de Service Public initiée en 2018 et qui se terminera le 31 décembre 2024. C'est l'entreprise VEOLIA qui est en charge de cette délégation sur cette durée.



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Partie 1 - Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi et des modes de gestion

1.1.1. Le territoire

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence assainissement collectif est gérée à l'échelle intercommunale par la Communauté de Communes. Le territoire communautaire regroupe 8 communes, dotées d'un ou deux systèmes d'assainissement, tel que présenté dans la figure ci-dessous ;

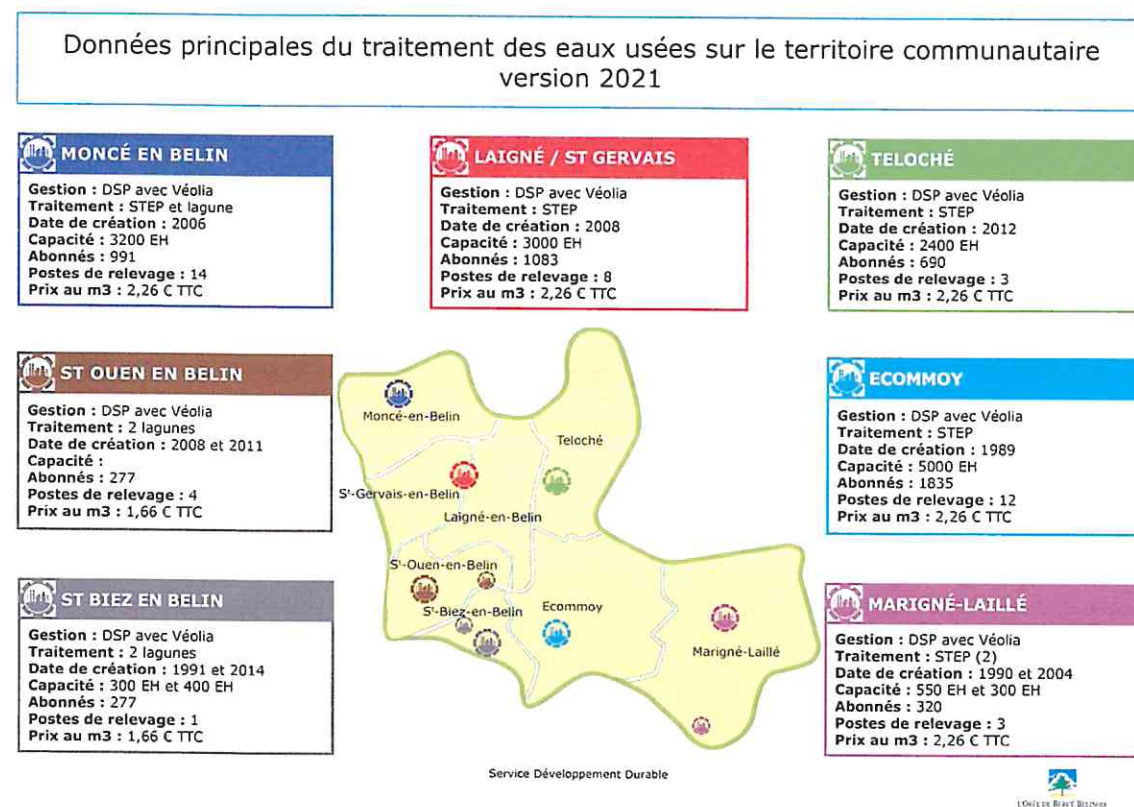


Figure 1 : Répartition des systèmes d'assainissements à l'échelle du territoire communautaire.

1.1.2. Zonage d'assainissement

Tel que défini à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, le zonage d'assainissement est un document cartographique permettant de distinguer :

- « 1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »

En 2020, la procédure de mise en place d'un zonage d'assainissement en cohérence du PLUI s'est poursuivie par la délibération du 15 décembre, et l'enquête publique s'est réalisée en 2021 du 1^{er} au 31 Mars. Ce plan de zonage a été approuvé par la délibération du 18 mai 2021.

1.1.3. Les modes de gestion

Durant l'année 2018, la Communauté de Communes a en effet réalisé la passation d'un marché de concession, intégrant l'ensemble des communes au périmètre du contrat, avec une option pour les communes de Saint-Biez-en-Belin et de Saint-Ouen-en-Belin. A l'issue de la phase de consultation et d'analyse des offres, suivie d'une phase de négociation, le Conseil Communautaire a autorisé la Présidente, Madame Nathalie Dupont, à attribuer le marché de concession d'une durée de 6 années à la Compagnie Fermière des Services Publics (Véolia).

Le nouveau contrat de concession couvre ainsi l'intégralité du territoire intercommunal selon le calendrier suivant :

- 1) **A partir du 1^{er} janvier 2019** : Marigné-Lailié, Moncé en Belin (bourg et ZAC de la Belle Etoile), Saint-Biez-en-Belin, Saint-Ouen-en-Belin et Teloché
- 2) **A partir du 1^{er} octobre 2020** : Intégration des communes de Laigné et Saint-Gervais en Belin
- 3) **A partir du 1^{er} janvier 2021** : Intégration de la commune d'Ecommoy

1.1.4. Règlement de service

Pour l'ensemble des communes le règlement de service lié au nouveau contrat de DSP Véolia a été approuvé le 5 Mars 2019 à l'exception d'Ecommoy dont le règlement de service de la DSP SUEZ c'est poursuivi jusqu'au 31/12/2020.

Ces 2 règlements de services ont été modifiés par avenants les :

- 10/09/2019 pour la durée de validité du contrôle de conformité limité à un an,
- 5/11/2019 pour la durée des travaux de mise en conformité limité à un an.

1.2. Nombre d'habitants desservis et nombre d'abonnements au service

D201.0 : Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Les données sont issues des valeurs fournies par le délégataire pour les communes gérées en concession.

Le nombre d'habitants desservis estimés pour l'ensemble de la Communauté de Communes est de 12 289 habitants en 2021.

1.3. Volumes facturés

Les volumes d'eau potable consommés par les abonnés, constituant l'assiette de la facturation de la redevance d'assainissement, ont été fournis par les différents fournisseurs à nos deux délégataires.

Le volume total facturé sur le territoire est de **647 593 m3** en 2021.

1.4. Nombre d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques

D202.0 : Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service de l'assainissement.

Sur l'ensemble du territoire, seule la commune d'Ecommoy a délivré le 27 mai 2014 un arrêté d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques, conforme à l'article L.1331-10 du code de la santé publique et au bénéfice de l'établissement SOCAPHI.

Aucun nouvel arrêté de déversement d'eaux usées non domestiques n'a été pris en 2021.

1.5. Description des réseaux de collecte et de transfert

Au 31 décembre 2021, la Communauté de Communes assure l'entretien et la maintenance d'un patrimoine composé de :

- 100 642 ml de réseaux gravitaires dont 10 562 ml de réseaux unitaires;
- 5 852 branchements ;
- 41 postes de relevage, uniquement en refoulement ;
- 11 269 ml de réseaux sous pression (refoulement) ;
- 19 déversoirs d'orage ou trop-pleins de poste de relevage.

L'ensemble de ce patrimoine permet d'assurer la collecte et le transfert des eaux usées vers les stations de traitement présentes sur chacune des communes du territoire. Les déversoirs d'orage et les trop-pleins des postes de relevage permettent de maîtriser les déversements d'eaux brutes au milieu naturel par temps de pluie, en réduisant les incidences des surcharges hydrauliques au niveau des branchements des usagers et des stations de traitement.

1.5.1. Réseaux

Au 31 décembre 2021, le réseau de collecte et de transfert d'eaux usées du service de l'assainissement collectif est constitué de :

- 10 562 ml de réseau unitaire hors branchements ;
- 90 080 ml de réseau séparatif hors branchements ;
- 11 269 ml de réseau sous pression (refoulement).

1.5.2. Postes de relevage

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques des 41 postes de relevage du territoire communautaire ainsi que leur fréquence d'entretien :

- Année de pose ;
- Nombre d'opérations de curage réalisées en 2021 ;
- Présence ou non d'un trop-plein permettant le déversement d'eaux usées au milieu naturel (fossé ou réseau d'eaux pluviales) en cas de surcharge hydraulique et/ou de défaillance des équipements électromécaniques (pompes de relevage, poires de niveau, etc.) ;
- Caractéristiques de la canalisation de refoulement : longueur, diamètre, matériau ;
- Caractéristiques des pompes : année de pose, modèle, débit nominal ou débit réel avec date de l'opération de jaugeage.

Perspectives

Consécutivement aux travaux de mise en séparatif de la Rue du Comté et de l'extension de réseau sur la route du Mans à Laigné-en-Belin, deux nouveaux postes de relevage seront intégrés au patrimoine de la collectivité.

Concernant les travaux de réhabilitation de réseaux Rue de Normandie à St Gervais, l'ancien poste a été renouvelé en même temps que l'extension de réseau, nécessaire à l'intégration d'un nouveau lotissement, le « Clos du Noisetier ».

Le lotissement du « Clos Bezonnais » à Ecommoy ayant fait l'objet d'une rétrocession, son poste de relevage sera intégré au parc de la délégation grâce à un avenant à ce contrat courant 2022.

Exemples de poste de relevage

Poste de la route de Tours à Ecommoy



Poste le Gué Lagogué à Marigné-Laillé



Tableau 1 : Principales caractéristiques des postes de relèvement du territoire communaltaire

Commune	Nom	Année	nbr courage	Trop-plein	Refolement					Pompe 1				Pompe 2			
					Linéaire	Diamètre (mm)	Matériau	Année	Modèle	Q (m ³ /h)	Date	Année	Modèle	Q (m ³ /h)	Date		
Ecommoy	Route du Mans	1998	2	O	320	100	PVC	2008	Flygt 3127	30,2	-	2016	Flygt 3127	31,6	-		
Ecommoy	Route de Tours	1998	2	N	143	80	PVC	2003	Flygt 3068	17,8	-	2013	Flygt 3068	11,8	-		
Ecommoy	Prasles	2004	2	N	323	90	PVC	2004	KSB F65	24,0	-	2004	KSB F65	24,0	-		
Ecommoy	Les Sablons	1996 ?	2	N	332	100	PVC	2010	Flygt 3085	29,3	-	2010	Flygt 3085	24,2	-		
Ecommoy	Les Trubardières	2004	2	N	84	80	PVC	2004	KSB F65	19,1	-	2004	KSB F65	17,6	-		
Ecommoy	Les Guérinières	2000 ?	2	N	353	75	PVC	2008	Flygt 3085	7,9	-	2009	Flygt 3085	7,9	-		
Ecommoy	Le Casseau	1991	2	N	148	75	PVC	2010	Flygt 3068	19,1	-	2010	Flygt 3068	17,6	-		
Ecommoy	La Boulay	2012	2	N	458	75	PVC	2012	Flygt 3057	ND	-	2012	Flygt 3057	ND	-		
Ecommoy	Route de Saint-Biez	2013	2	N	704	90	PVC	2013	Grundfos 65 65	60,0	-	2013	Grundfos 65 65	60,0	-		
Ecommoy	Chemin de la Mariette	2013	2	N	590	75	PVC	2013	Grundfos 65 65	45,0	-	2013	Grundfos 65 65	45,0	-		
Ecommoy	Portes du Belinois	2015	0	N	155	75	PVC	2015	Flygt 3057	10,0	-	2015	Flygt 3057	10,0	-		
Laigné en Belin	Gymnase	1996	2	N	91	90	PVC	1996	ND	17,0 / 14,3	déc.-16	1996	ND	17,0	-		
Laigné en Belin	Les coteaux	1974	4	O	124	90	PVC	1993	Flygt DP 3067	22,0 / 20,2	déc.-16	1995	Flygt DP 3067	22,0 / 18,3	déc.-16		
Laigné en Belin	Maison de retraite	?	4	O	372	110	PVC	2008	KSB Amarex F50-160	24,4 / 16,4	déc.-16	-	-	-	-		
Laigné en Belin	Clos de l'avenue	2008	4	N	248	75	PVC	2008	ND	10,0 / 8,4	déc.-16	2008	ND	10,0 / 7,8	déc.-16		
Marigné-Lailié	La Bruyère	2013	1	N	230	90	PEHD	2013	Flygt 3085.183	ND	-	2013	Flygt 3085.183	ND	-		

Commune	Nom	Année	nbr curage	Trop-plein	Refoulement				Pompe 1				Pompe 2			
					Linéaire	Diamètre (mm)	Matériau	Année	Modèle	Q (m³/h)	Date	Année	Modèle	Q (m³/h)	Date	
Ecommoy	Route du Mans	1998	2	O	320	100	PVC	2008	Flygt 3127	30,2	-	2016	Flygt 3127	31,6	-	
Ecommoy	Route de Tours	1998	2	N	143	80	PVC	2003	Flygt 3068	17,8	-	2013	Flygt 3068	11,8	-	
Ecommoy	Prasles	2004	2	N	323	90	PVC	2004	KSB F65	24,0	-	2004	KSB F65	24,0	-	
Marigné-Lailié	Le Gué Lagoué	1980	1	O	90	90	PVC	2013	Flygt 3068.180	27,0	-	2013	Flygt 3068.180	27,0	-	
Moncé en Belin	La Berthelière	2005	4	N	175	63	PVC	2016	Flygt 3068	7,0	-	2005	Flygt 3068	7,0	-	
Moncé en Belin	Boulevard des avocats	?	4	N	373	90	PVC	2011	Flygt 3085-436	4,0	-	2010	Flygt 3085-436	4,0	-	
Moncé en Belin	Les Renaudes 1	?	4	N	16	110	PVC	2007	Flygt 3085-182	22,0	-	2011	Flygt 3085-182 ?	22,0	-	
Moncé en Belin	Les Renaudes 2	2003	4	N	127	75	PVC	2003	Flygt 3068-180	6,0	-	2003	Flygt 3068-180	6,0	-	
Moncé en Belin	Centre socio-culturel	2003	2	N	268	110	PVC	ND	ND	50,0	-	-	-	-	-	
Moncé en Belin	Le Bignon	2005	2	N	57	ND	ND	2005	Flygt 3057-181	10,0	-	2005	Flygt 3057-181	10,0	-	
Moncé en Belin	Le Calvaire	2013	4	O	628	110	PVC	2013	Flygt NPO 3102 SH 256	23,0	-	2013	Flygt NPO 3102 SH 256	23,0	-	
Moncé en Belin	Route du Bois	2012	4	N	182	75	PVC	2012	Flygt DP 3068 MT 471	11,0	-	2012	Flygt DP 3068 MT 471	11,0	-	
Moncé en Belin	Le verger	2012	2	N	439	90	PVC	2012	Flygt DP 3068 HT 214	13,0	-	2012	Flygt DP 3068 HT 214	13,0	-	
Moncé en Belin ZAC	Rue Altrait	1994	2	O	350	ND	ND	1994	Flygt 3067.180	ND	-	1994	Flygt 3067.180	ND	-	
Saint-Biez en Belin	Le Chardonneux	1990	1	N	272	90	ND	2004	ABS	120,0	-	2013	ABS	120,0	-	

Commune	Nom	Année	nbr curage	Trop-plein	Refolement				Pompe 1				Pompe 2			
					Linéaire	Diamètre (mm)	Matériau	Année	Modèle	Q (m ³ /h)	Date	Année	Modèle	Q (m ³ /h)	Date	
Ecommoy	Route du Mans	1998	2	O	320	100	PVC	2008	Flygt 3127	30,2	-	2016	Flygt 3127	31,6	-	
Ecommoy	Route de Tours	1998	2	N	143	80	PVC	2003	Flygt 3068	17,8	-	2013	Flygt 3068	11,8	-	
Ecommoy	Prasles	2004	2	N	323	90	PVC	2004	KSB F65	24,0	-	2004	KSB F65	24,0	-	
Saint-Gervais en Belin	Peupliers	2012	4	N	408	75	PVC	2018	Flygt MP 3069 HT 214	10,0	-	2018	Flygt MP 3069 HT 214	10,0	-	
Saint-Gervais en Belin	Clos des mûriers	2006	4	N	125	63	PVC	2006	Flygt DP 3085	10,0 / 14,2	déc.-16	2006	Flygt DP 3085	ND	-	
Saint-Gervais en Belin	rue de Normandie	1976	2	O	231	90	PVC	2013	Flygt DP 3085	7,0 / 7,5	nov.-18	2016	Flygt DP 3085	7,0 / 15,5	nov.-18	
Saint-Ouen en Belin	Route de l'épine	2003	1	N	107	ND	ND	2003	Flygt ?	ND	-	-	-	-	-	
Saint-Ouen en Belin	Fouquélerie	2012	1	N	174	ND	ND	2012	Flygt 3068 HT 214	ND	-	-	-	-	-	
Saint-Ouen en Belin	Le Boutreux	1987	1	O	495	110	PVC	2007	Flygt 3085-183	ND	-	2013	Flygt 3085-183	ND	-	
Saint-Ouen en Belin	La Rouzière	1982	1	O	537	ND	ND	2007	Flygt 3068-180	ND	-	2010	Flygt 3068-180	ND	-	
Teloché	Le Rancher		2	N	216	63	PVC	2002	KSB Amarex F50-160	ND	-	2014	KSB Amarex F50-160	ND	-	
Teloché	Le Moulin		2	N	129	75	PVC	ND	KSB Amarex F50-160	ND	-	2000	KSB Amarex F50-160	ND	-	
Teloché	Le Ronceray	2014	1	N	159	63	PVC	2014	Xylem 3057-181	ND	-	2014	Xylem 3057-181	ND	-	
Teloché	Rue de l'Arche	2014	2	N	121	63	PVC	2014	Flygt DP 3057	ND	-	2014	Flygt DP 3057	ND	-	
Teloché	Résidence Rhonne	2013	4	N	110	63	PVC	2013	ND	ND	-	2013	ND	ND	-	

Commune	Nom	Année	nbr curage	Trop-plein	Refoulement				Pompe 1				Pompe 2			
					Linéaire	Diamètre (mm)	Matériau	Année	Modèle	Q (m ³ /h)	Date	Année	Modèle	Q (m ³ /h)	Date	
Ecommoy	Route du Mans	1998	2	O	320	100	PVC	2008	Flygt 3127	30,2	-	2016	Flygt 3127	31,6	-	
Ecommoy	Route de Tours	1998	2	N	143	80	PVC	2003	Flygt 3068	17,8	-	2013	Flygt 3068	11,8	-	
Ecommoy	Prasles	2004	2	N	323	90	PVC	2004	KSB F65	24,0	-	2004	KSB F65	24,0	-	
Teloché	Chemin de Thiou	2017	1	N	110	63	PVC	2017	Xylem 3057-181	ND	-	2017	Xylem 3057-181	ND	-	
Teloché	Gymnase															
Teloché	Beauséjour	2015		N	225	75	PEHD	2015	Flygt 3068 MT	7,6	sept.-19	2015	Flygt 3068 MT	7,1	sept.-19	

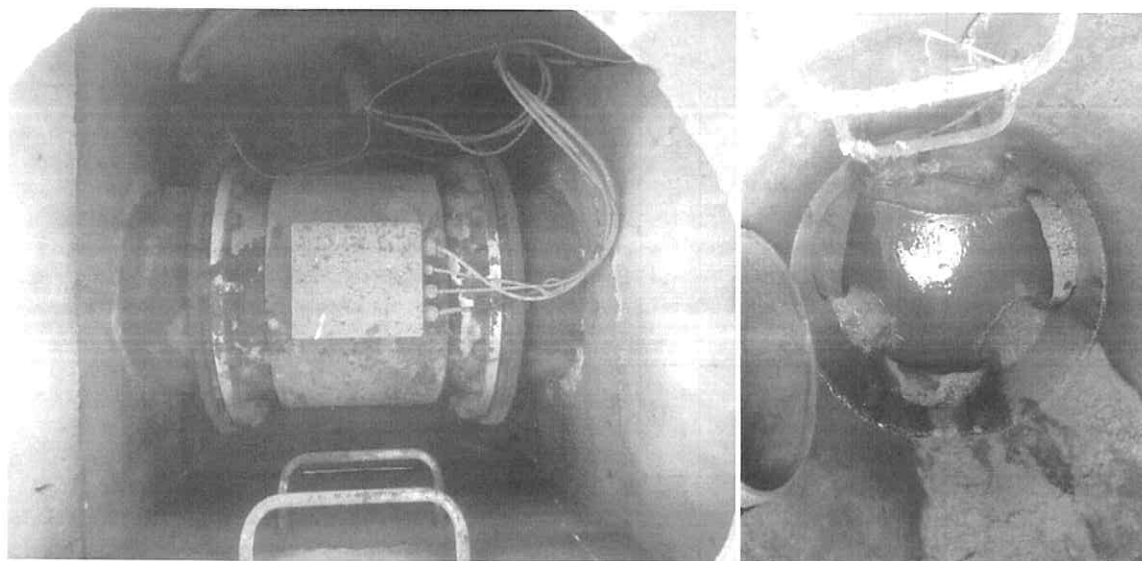
1.5.3. Trop-pleins et déversoirs d'orage

Exemple 1 : Laigné en Belin - Déversoirs de la déchèterie

En amont immédiat de la station de traitement du SIVOM Laigné/Saint-Gervais, un déversoir d'orage permet de décharger une partie du débit de pointe d'eaux usées arrivant des deux communes vers un réseau d'eaux pluviales de diamètre 500 mm.

La canalisation de liaison entre le réseau d'eaux usées et le réseau d'eaux pluviales est équipée d'un débitmètre électromagnétique fonctionnant « en charge », à l'instar des équipements posés sur les réseaux d'eau potable.

Ce type de fonctionnement ne permet pas le contrôle annuel par un organisme extérieur de la fiabilité des mesures, conformément à l'article 21-I de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, et il s'avère qu'il ne fournit par ailleurs aucune valeur de débit de surverse du réseau.



Perspective

Une étude complémentaire de remplacement de cet équipement a été commandée au bureau d'étude Artelia. Celle-ci doit permettre le remplacement de cet équipement fin 2022, début 2023.

Exemple 2 : Marigné-Laillé - série de déversoirs en amont de la station de Laillé

En amont de la station de traitement de Laillé, un inventaire de terrain a permis de « découvrir » un second déversoir en tête de station, en plus du déversoir connu des services techniques communaux au niveau de la traversée du fossé.

Déversoir « actif »

Le déversoir surveillé par les services techniques communaux est situé à environ 75 mètres du poste d'entrée de la station de traitement, au niveau d'un regard de visite dans lequel est aménagé le changement de direction du réseau de transfert des eaux usées brutes. Il est constitué d'une canalisation en PVC coudée, côté amont, et munie d'un clapet de nez, côté aval, afin de ne pas permettre l'introduction d'eaux claires lors de la mise en charge du fossé.

Des traces de rejets sont clairement visible indiquant donc que ce point de déversement est fonctionnel. Néanmoins, lors des mises en charge du réseau (eaux parasites, dysfonctionnement du poste d'entrée) le rejet s'effectue en réalité au niveau du jour entre l'élément de fond et la rehausse du regard de visite.



Déversoir « de sécurité »

Ce déversoir est implanté dans le dernier regard de visite du réseau de transfert, avant l'arrivée dans le poste de relevage en entrée de station. Il apparaît inactif et semble être implanté à une cote supérieure à celle du déversoir amont. Il est supposé qu'il a été mis en place initialement en guise de sécurité dans l'éventualité d'un dysfonctionnement du déversoir amont (obstruction, blocage du clapet de nez...).



Perspective

L'étude du fonctionnement de ce couple de déversoirs d'orage sera réalisée dans le cadre d'une étude de schéma directeur d'assainissement collectif.

Exemple 3 : Saint-Ouen en Belin - déversoir d'orage de la Chapellerie

Le réseau d'assainissement de la rue de la Chapellerie est constitué d'une canalisation en diamètre 150 (matériaux non identifié) permettant le raccordement de 8 habitations, à la fois pour les eaux usées et les eaux pluviales.

A l'aval de cette antenne, un déversoir d'orage est constitué par une liaison en PVC DN100 entre le sommet de la banquette du regard aval du réseau unitaire et une cunette aménagée avec légère chute dans le regard d'eaux pluviales le plus proche.

Lors de la reconnaissance de terrain de l'ouvrage (11 novembre), aucune trace significative de fonctionnement du déversoir n'a pu être observée. Par ailleurs, la conception même du déversoir avec une arrivée dans la banquette du regard d'eaux pluviales laisse supposer un fonctionnement possiblement inverse avec intrusion d'eau pluviales dans le réseau d'eaux usées lors de fortes pluies.

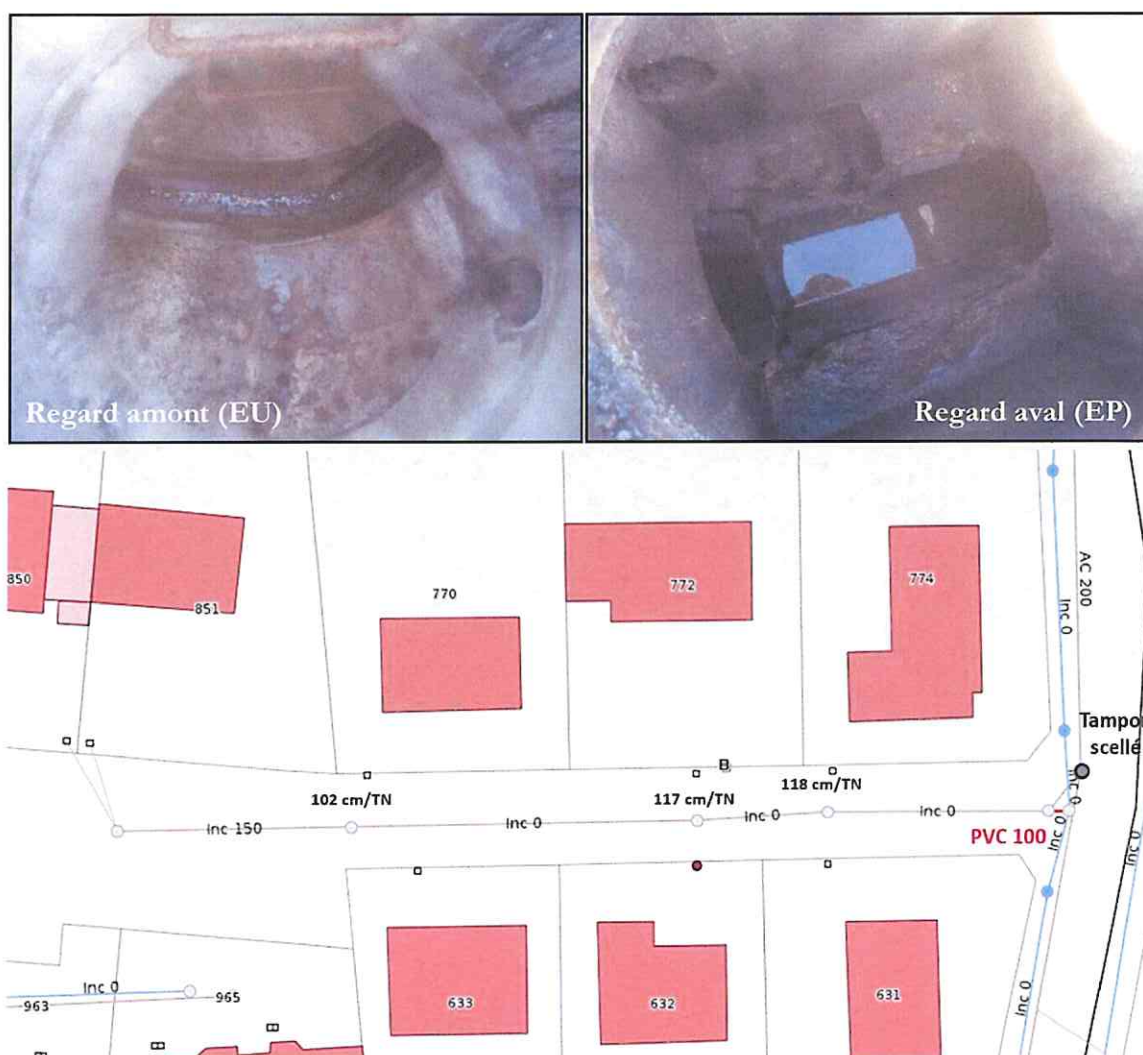


Figure 2 : Illustration photographique et du tracé du déversoir d'orage de la rue de la Chapellerie.

Perspective

L'étude du fonctionnement de ce déversoir d'orage ainsi que des autres points de déversement au milieu naturel de la commune de Saint-Ouen-en-Belin sera réalisée dans le cadre d'une étude de schéma directeur d'assainissement collectif.

1.6. Identification des stations de traitement des eaux usées gérées en délégation

Cette partie a pour objet de présenter l'intégralité des stations de traitement du territoire, en précisant notamment :

- Leur identification ;
- Leur capacité d'épuration et les prescriptions de rejets réglementaires pour les principaux éléments polluants ;
- Leur performance de traitement au cours de l'exercice 2021 ;
- Les études et travaux réalisés ou prévus par le service.

Marigné-Lailé, station de Lailé « la pâture de l'étang » (code SANDRE : 0472187S0002)



Caractéristiques générales Laillé											
Filière de traitement			Boues activées								
Date de mise en service			30 septembre 1990								
Commune d'implantation			Mayet								
Lieu-dit			La Birette								
Capacité nominale STEU (EH)			300								
Nombre d'abonnés raccordés			132								
Nombre d'habitants raccordés			315								
Débit de référence journalier admissible (m ³ /j)			80								
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Déclaration en date du 30 avril 2002, modifiée par l'arrêté de prescriptions complémentaires du 15 janvier 2018									
Milieu récepteur du rejet		Type	Ruisseau								
		Nom	Le Bruant								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				Et/ou				Rendement (%)	
DBO5		30				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
DCO		90				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
MES		30				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du contrôle ou du bilan 24h	Conformité (oui/non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
28/8/2019	oui	4	98	34	95	4,3	98	5.6	94,9	6,2	40,3
26/6/2020	oui	3	NC	28	NC	4	NC	4.5	NC	16	NC

Conformément à l'arrêté du 21/7/2015, cette station ayant une capacité de traitement inférieure à 500 EH, un bilan 24h n'est nécessaire que tous les 2 ans.

Marigné-Lailé, station du bourg (code SANDRE : 0472187S0001)

Caractéristiques générales Marigné-Lailé											
Filière de traitement			Boues activées								
Date de mise en service			1 ^{er} avril 2006								
Commune d'implantation			Marigné-Lailé								
Lieu-dit			Le lavoir								
Capacité nominale STEU (EH)			550								
Nombre d'abonnés raccordés			189								
Nombre d'habitants raccordés			556								
Débit de référence journalier admissible (m ³ /j)			110								
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Déclaration en date du 30 avril 2002, modifiée par l'arrêté de prescriptions complémentaires du 16 novembre 2017									
Milieu récepteur du rejet		Type		Ruisseau							
		Nom		L'aulne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				Et/ou				Rendement (%)	
DBO5		35				☐ et ☐ ou					
DCO		125				☐ et ☐ ou					
MES		35				☐ et ☐ ou					
NTK		35				☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du contrôle ou du bilan 24h	Conformité (oui/non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
13/4/21	Oui	3	98,9	23,4	96,5	5	99	3,6	97,3	4	62,3
2020	Oui	3	99	29		4		2,8		6,4	
2019	Oui	3	99	17	97,9	4	99,2	2,9	97	6,4	36



Débitmètre d'entrée



Bassin d'aération

Saint-Biez en Belin, lagunage du Chardonneux (code SANDRE : 0472268S0001)

Caractéristiques générales Saint biez en Belin													
Filière de traitement				Lagunage naturel									
Date de mise en service				15 mai 1992									
Commune d'implantation				Saint-Biez en Belin									
Lieu-dit				Le Chardonneux									
Capacité nominale STEU (EH)				300									
Nombre d'abonnés raccordés				33									
Nombre d'habitants raccordés				Environ 50									
Débit de référence journalier admissible (m ³ /j)				45									
Prescriptions de rejet													
Soumise à				Déclaration en date du 26 décembre 2006									
Milieu récepteur du rejet				Type		Ruisseau							
				Nom		Le moulin du bois							
Polluant autorisé				Concentration au point de rejet (mg/l)				Et/ou		Rendement (%)			
DBO5				35				☐ et ■ ou		60			
DCO				200				☐ et ■ ou		60			
MES								☐ et ☐ ou		50			
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du contrôle ou du bilan 24h		Conformité (oui/non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
				mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
2020		Oui		5	78,3	53	43	11	73,2	6,8	52,7	0,7	39,1

Conformément à l'arrêté du 21/7/2015, cette station ayant une capacité de traitement inférieure à 500 EH, un bilan 24h n'est nécessaire que tous les 2 ans.

Le surdimensionnement du lagunage depuis la déconnexion du bourg

Depuis le dé-raccordement du bourg de Saint-Biez-en-Belin avec la mise en service de la station du Chêne, le lagunage du Chardonneux est effectivement en situation de sous-charge organique et hydraulique ce qui induit notamment un assèchement estival du 3^{ème} bassin avec une possible détérioration de la couche d'étanchéité. Le 13 décembre 2018, la charge de pollution mesurée en entrée représentait seulement 10 équivalent-habitant (EH) et la charge hydraulique entrante correspondait à 8% de la capacité hydraulique nominale du lagunage.



Lagunage du Chardonneux



Lagunage du Chêne

Saint-Biez en Belin, lagunage du Chêne (code SANDRE : 0472268S0002)



Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Lagunage naturel									
Date de mise en service		1 ^{er} juillet 2014									
Commune d'implantation		Saint-Biez en Belin									
Lieu-dit		Le Chêne									
Capacité nominale STEU (EH)		450									
Nombre d'abonnés raccordés		124									
Nombre d'habitants raccordés		338									
Débit de référence journalier admissible (m ³ /j)		82									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Déclaration en date du 11 avril 2011									
Milieu récepteur du rejet		Type		Ruisseau							
		Nom		Le moulin du bois							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				Et/ou				Rendement (%)	
DBO5		35				☐ et ■ ou				60	
DCO		200				☐ et ■ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du contrôle ou du bilan 24h	Conformité (oui/non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
2020	Oui	14		133		130		10,4		8,2	
2019	Oui	46,5	86,1	247,5	67,1	130	23,5	24,1	74,6	8,1	35,2

Conformément à l'arrêté du 21/7/2015, cette station ayant une capacité de traitement inférieure à 500 EH, un bilan 24h n'est nécessaire que tous les 2 ans.

Saint-Ouen en Belin, station de la Tuffière (code SANDRE : 0472306S0002)

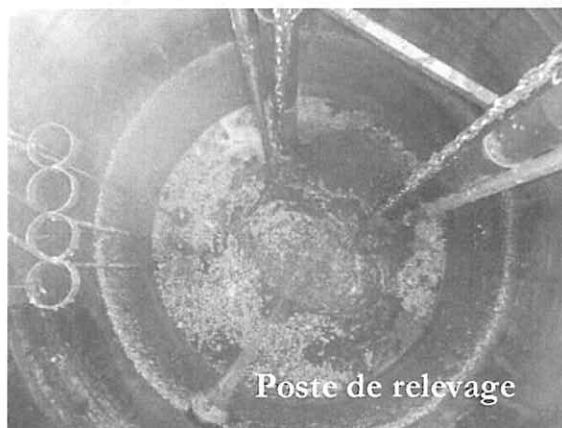
Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Filtre planté de roseaux (FPR)								
Date de mise en service			6 décembre 2010								
Commune d'implantation			Saint-Ouen en Belin								
Lieu-dit			La Tuffière								
Capacité nominale STEU (EH)			35								
Nombre d'abonnés raccordés			14								
Nombre d'habitants raccordés			38								
Débit de référence journalier admissible (m ³ /j)			5,3								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			Porter à connaissance de 2018								
Milieu récepteur du rejet			Type		Fossé						
			Nom		-						
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)				Et/ou			Rendement (%)	
DBO5			35				□ et ■ ou			60	
DCO			200				□ et ■ ou			60	
MES							□ et □ ou			50	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du contrôle	Conformité (oui/non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
07/06/18	oui	10	-	36	-	12	-	16,3	-	3,2	-
10/05/17	non	50	-	225	-	25	-	72,6	-	12,4	-
15/06/16	oui	6	-	44	-	10	-	13,3	-	2,8	-

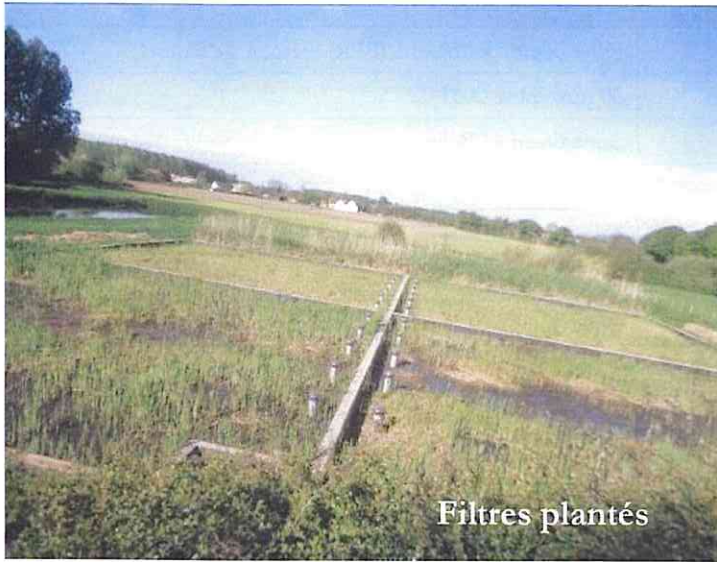
Conformément à l'arrêté du 21/7/2015, cette station ayant une capacité de traitement inférieure à 200 EH, un bilan 24h n'est pas nécessaire.



Saint-Ouen en Belin, station du bourg « Clémenceau » (code SANDRE : 0472306S0001)

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Filtre planté de roseaux (FPR) + lagunage naturel								
Date de mise en service			30 novembre 2007								
Commune d'implantation			Saint-Ouen en Belin								
Lieu-dit			-								
Capacité nominale STEU (EH)			850								
Nombre d'abonnés raccordés			269								
Nombre d'habitants raccordés			696								
Débit de référence journalier admissible (m ³ /j)			310								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			Déclaration en date du 5 août 2005								
Milieu récepteur du rejet			Type		Ruisseau						
			Nom		Les filières						
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)				Et/ou		Rendement (%)		
DBO5			35				□ et ■ ou		60		
DCO			125				□ et ■ ou		60		
MES							□ et □ ou		50		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (oui/non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
15/4/21	Oui	26	91	106	86,4	30	91,6	27,5	73	5,2	40,9
2020	Oui	3	NC	42	NC	15	NC	36,9	NC	6,5	NC
2019	Oui	34	83,8	139	74	58	47,3	20,6	77,3	5,9	46,4





Filtres plantés



Canal de sortie



Lagunage

Moncé en Belin, station de la ZAC de la Belle Etoile (code SANDRE : non attribué)

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Lagunage naturel								
Date de mise en service			1994								
Commune d'implantation			Moncé en Belin								
Lieu-dit			ZAC de la Belle Etoile								
Capacité nominale STEU (EH)			190 EH (estimation sur la base d'un ratio de 11 m ² /EH pour une surface totale au miroir de 2 100 m ²)								
Nombre d'abonnés raccordés			36, avec 12 unités (ZAC) et environ 24 (hors ZAC)								
Nombre d'habitants raccordés			Non déterminé								
Débit de référence journalier admissible (m ³ /j)			28,5								
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Porter à connaissance à établir à la suite des campagnes de mesure (bilan 24h) prévues dans le cadre de l'étude de schéma directeur lance en 2019									
Milieu récepteur du rejet		Type	Ruisseau								
		Nom	L'aneraï								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			Et/ou				Rendement (%)		
DBO5		35			☐ et ■ ou				60		
DCO		200			☐ et ■ ou				60		
MES					☐ et ☐ ou				50		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (oui/non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
18/04/18	oui	14	96	145	91	26	95	49,2	ND	7,1	52
12/10/16	oui	4,3	99	130	82	14	94	ND	ND	6,4	34

Reprise de l'exploitation du lagunage et régularisation administrative du secteur

Depuis 2016, le lagunage de la ZAC de la Belle Etoile a fait l'objet de diverses études (bilan 24h, inspection télévisée du réseau, bathymétrie...) à la demande du service en charge de la police de l'eau, afin notamment de déterminer son fonctionnement actuel et de disposer des caractéristiques du système permettant son classement au regard des seuils figurant à l'article 9 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Comme le montrent les analyses de concentration en sortie de traitement, lors des bilans réalisés le 12 octobre 2016 et le 18 avril 2018, le fonctionnement du lagunage est correct et permet bien un abattement de la pollution conforme avec les objectifs réglementaires.

Le lagunage a été intégré au futur contrat de concession à compter du 1^{er} janvier 2019 et une campagne de régularisation administration des usagers a été entreprise afin que le service puisse bénéficier de recettes permettant effectivement, pour le court-terme, de garantir un entretien du lagunage et de prévoir la campagne d'évacuation des boues du 1^{er} bassin.

Dans le cadre du schéma directeur réalisé de 2019 à 2021 sur la commune de Moncé-en-Belin, le lagunage a fait également l'objet d'une analyse détaillée de son fonctionnement (bilan 24h en nappe basse et en nappe haute) ainsi que de son impact sur le milieu récepteur. La déclaration du système d'assainissement de la ZAC de la Belle Etoile pourra ainsi être réalisée auprès du service en charge de la police de l'eau afin de régulariser sa situation administrative.

La berge de la lagune est bordée de peupliers vieillissants dont de nombreuses branches tombent dans celle-ci au cours de l'année. Outre le risque de sécurité pour les exploitants, celles-ci peuvent conduire à un risque de déchirement des membranes d'imperméabilisation et également dégrader la qualité épuratoire des effluents traités. Il est ainsi prévu en 2022 un abattage de ces arbres problématiques.





Alimentation du 1^{er} bassin (avril 2018)



Alimentation du 1^{er} bassin (31 août 2018)



3^{ème} bassin (9 septembre 2018)

Ecommoy, station (code SANDRE : 0472124S0001)

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Boues activées								
Date de mise en service			1975, extension en 1989								
Commune d'implantation			Ecommoy								
Lieu-dit			La petite pocherie								
Capacité nominale STEU (EH)			5 000								
Nombre d'abonnés raccordés			1927								
Nombre d'habitants raccordés			4046								
Débit de référence journalier admissible (m ³ /j)			1 000								
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Déclaration en date du 1 ^{er} juillet 1998, modifiée par l'arrêté du 17 août 2006 et complétée par l'arrêté du 25 novembre 2011									
Milieu récepteur du rejet		Type	Ruisseau								
		Nom	Le Moque Souris								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)						Et/ou		Rendement (%)	
DBO5		25						☐ et ■ ou		70	
DCO		125						☐ et ■ ou		75	
MES		35						☐ et ■ ou		90	
NGL		20 (valeur moyenne annuelle inférieure à 15)						☐ et ■ ou		70	
Pt		(valeur moyenne annuelle inférieure à 2)						☐ et ☐ ou			
Charges rejetées par l'ouvrage en 2021											
Date du contrôle ou du bilan 24h	Conformité (oui/non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	oui	3,36	98,6	19,8	96,6	2,2	99,3	6,0	91,5	0,4	96,1
février	oui	2,84	97,5	22,0	94,0	1,9	98,8			0,6	84,6
mars	oui	2,77	97,9	23,8	94,2	3,7	98,2			1,3	71,4
avril	oui	2,12	98,0	14,3	96,1	1,4	99,1	3,2	91,6	0,2	94,9
mai	oui	3,61	97,2	28,9	94,6	9,0	96,4			1,1	78,1
juin	oui	37,1	54,7	197,9	52,2	68,1	55,4			3,1	46,1
juillet	oui	3,29	97,4	29,2	92,8	3,3	97,7	5,8	84,2	2,2	51,3
août	oui	2,14	96,4	9,6	95,6	1,4	97,7			0,3	88,8
septembre	oui	29,9	75,2	91,7	75,9	22,0	76,2			1,3	75,6
octobre	oui	1,77	98,6	19,3	95,3	2,4	97,0	3,1	94,0	0,1	97,9
novembre	oui	2,63	99,3	27,1	96,9	5,9	98,8			0,3	96,3
décembre	oui	3,66	98,5	22,2	95,8	8,1	97,5			0,4	90,6



Poste d'entrée



Dégraisseur-dessableur



Préleveur d'eaux



Bassin d'aération



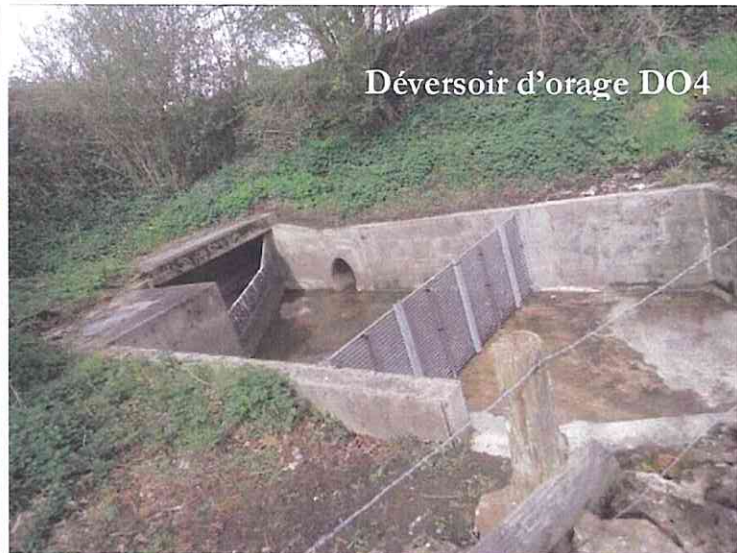
Débitmètres en entrée



Extraction des boues



Canal de sortie



Déversoir d'orage DO4

Moncé en Belin, station (code SANDRE : 0472200S0002)

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Boues activées								
Date de mise en service			2006								
Commune d'implantation			Moncé en Belin								
Lieu-dit			Ponthibault								
Capacité nominale STEU (EH)			3 200								
Nombre d'abonnés raccordés			1 136								
Nombre d'habitants raccordés			2 293								
Débit de référence journalier admissible (m ³ /j)			510								
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Déclaration en date du 13 juin 2003, modifiée par l'arrêté du 29 mai 2006 et complétée par l'arrêté du 25 novembre 2011									
Milieu récepteur du rejet		Type	Rivière								
		Nom	Le Rhonne								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				Et/ou		Rendement (%)			
DBO5		20				□ et ■ ou		70			
DCO		90				□ et ■ ou		75			
MES		30				□ et ■ ou		90			
NGL		10				□ et ■ ou		70			
Pt		2 (novembre à avril) - 1 (mai à octobre)				□ et □ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage en 2021											
Date du bilan 24h	Conformité (oui/non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	oui	1,8	98,2	6,9	98,4	1,2	99,4	4,5	89,6	0,2	96,6
février	oui	2,2	96,5	11,8	95,6	2,2	99,5			0,1	96,5
mars	oui	1,4	97,9	8,7	97,5	1,0	99,0			0,2	95,6
avril	oui	1,2	98,7	7,9	97,5	0,8	99,5	1,9	93,0	0,1	96,4
mai	oui	1,4	99,1	9,0	98,0	1,9	98,9			0,1	97,5
juin	oui	1,6	98,7	12,9	96,5	1,1	99,3			0,2	95,9
juillet	oui	5,6	89,1	20,0	88,6	8,9	90,6	2,8	86,9	0,3	86,6
août	oui	1,1	98,1	5,9	97,2	0,7	99,1			0,1	94,8
septembre	oui	1,1	98,4	3,6	98,4	0,7	99,1			0,1	97,6
octobre	oui	1,2	98,3	9,8	96,6	0,8	99,1	1,6	94,9	0,2	94,6
novembre	oui	1,1	99,0	6,9	97,6	0,7	99,4			0,2	94,5
décembre	non	1,5	98,1	9,5	93,8	1,5	98,6			0,1	96,6



Poste d'entrée



Débitmètre d'entrée



Poste de chlorure ferrique



Canal de sortie

Laigné/Saint-Gervais, station (code SANDRE : 0472155S0002)

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Boues activées								
Date de mise en service			2006								
Commune d'implantation			Laigné en Belin								
Lieu-dit			Rue de l'Oisonnière								
Capacité nominale STEU (EH)			3 000								
Nombre d'abonnés raccordés			1 128								
Nombre d'habitants raccordés			2 369								
Débit de référence journalier admissible (m ³ /j)			525 (temps sec) / 1 050 (temps de pluie)								
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Déclaration en date du 16 mars 2004, complétée par l'arrêté du 25 novembre 2011									
Milieu récepteur du rejet		Type	Ruisseau								
		Nom	Le Chanteleux								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				Et/ou		Rendement (%)			
DBO5		20				☐ et ■ ou		70			
DCO		90				☐ et ■ ou		75			
MES		30				☐ et ■ ou		90			
NGL		10				☐ et ■ ou		70			
Pt		2 (novembre à avril) - 1 (mai à octobre)				☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage en 2021											
Date du contrôle ou du bilan 24h	Conformité (oui/non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	oui	2,9	98,3	18,7	95,5	1,9	99,3	4,2	91,3	0,1	97,6
février	oui	21,1	50,5	127,9	49,6	40,9	50,3			1,7	51,4
mars	oui	1,8	97,3	11,9	94,4	1,2	98,4			0,2	94,6
avril	oui	2,9	96,9	10,2	96,0	2,7	97,5	1,8	94,3	0,2	93,5
mai	oui	1,9	98,7	10,7	97,9	2,6	99,2			0,2	95,0
juin	oui	2,5	98,0	17,2	96,1	1,7	99,5			0,2	96,4
juillet	oui	1,7	98,0	6,4	98,2	1,2	99,1	1,0	97,3	0,1	97,2
août	oui	1,1	98,5	7,2	97,0	0,7	99,4			0,1	97,7
septembre	oui	1,3	98,8	4,9	98,2	0,9	99,1			0,0	99,0
octobre	oui	1,6	98,3	9,3	96,9	1,1	99,2	0,7	97,8	0,1	98,1
novembre	oui	1,4	98,9	8,6	97,1	0,9	99,1			0,1	98,2
décembre	oui	2,3	98,6	12,1	97,2	1,5	99,0			0,1	98,2



Poste d'entrée



Bassin d'orage



Centrifugeuse



Aire de stockage des boues chaulées

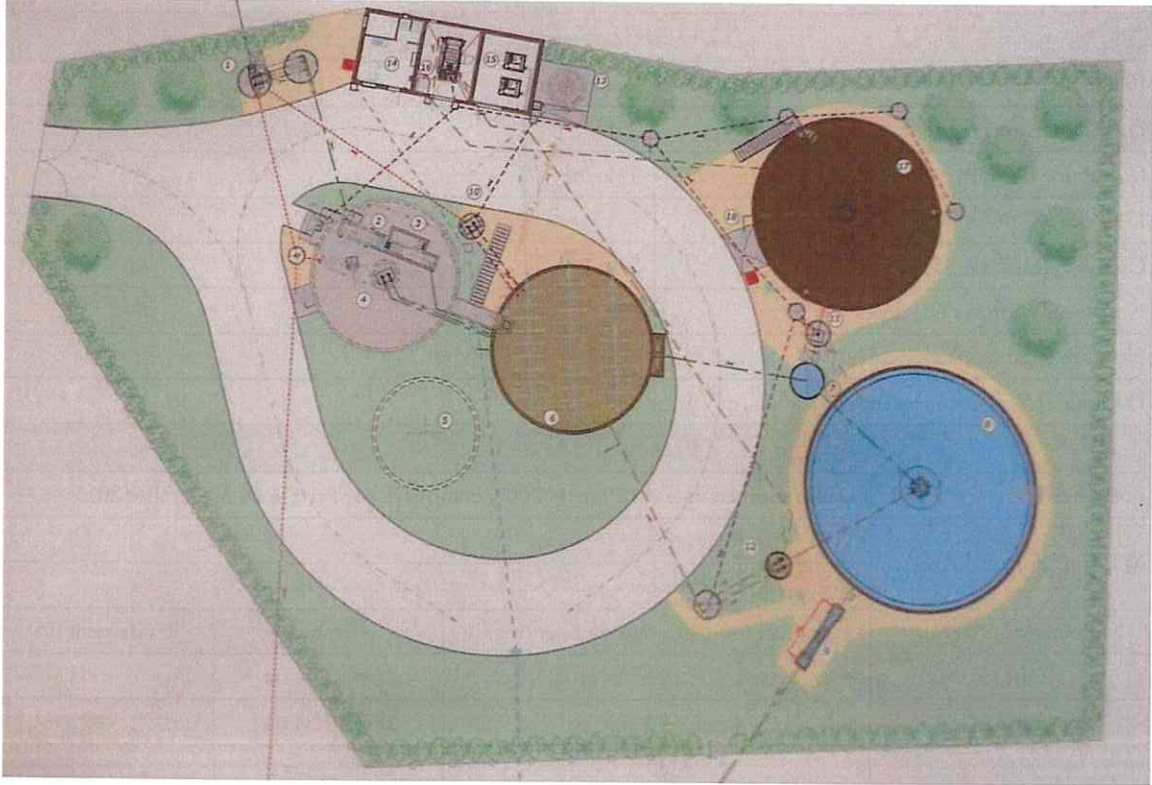


Canal de sortie

Teloché, station (code SANDRE : 0472350S0002)

Caractéristiques générales															
Filière de traitement			Boues activées												
Date de mise en service			2011												
Commune d'implantation			Teloché												
Lieu-dit			-												
Capacité nominale STEU (EH)			2 400												
Nombre d'abonnés raccordés			880												
Nombre d'habitants raccordés			1 848												
Débit de référence journalier admissible (m ³ /j)			680												
Prescriptions de rejet															
Soumise à		Déclaration en date du 20 mars 2007, complétée par l'arrêté du 30 octobre 2013													
Milieu récepteur du rejet		Type		Rivière											
		Nom		Le Rhonne											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)						Et/ou		Rendement (%)					
DBO5		20						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
DCO		90						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
MES		30						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NGL		10						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK		5						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt		2 (novembre à avril) - 1 (mai à octobre)						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage en 2021															
Date du bilan 24h		Conformité (oui/non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
				DBO5		DCO		MES		NTK		NGL		Pt	
				Kg/l	%	Kg/l	%	Kg/l	%	Kg/l	%	Kg/l	%	Kg/l	%
janvier	oui	1.56	98.5	10.1	96.4	1.7	98.7	3.00	91.7	7.1	80.3	0.2	95.6		
février	oui	1.88	96.8	8.3	95.7	1.3	98.8					0.1	97.5		
mars	oui	1.21	98.3	5.1	97.9	0.8	99.4					0.3	89.9		
avril	oui	0.99	98.9	9.1	96.9	1.3	98.9	0.8	96.6	1.5	93.7	0.3	88.3		
mai	oui	1.28	98.7	8.3	97.2	1.7	98.8					0.1	98.2		
juin	oui	1.34	97.1	6.0	96.3	0.9	98.8					0.1	97.5		
juillet	oui	1.31	98.3	9.9	95.9	0.9	99.2					0.2	91.3		
août	oui	0.88	98.4	2.9	98.4	0.6	99.2	0.2	98.7	0.9	94.9	0.1	94.4		
septembre	oui	0.95	97.6	3.2	97.4	0.6	98.6					0.1	95.6		
octobre	oui	0.97	98.9	8.5	96.1	1.3	98.6	1.3	94.4	1.6	93.3	0.1	95.6		
novembre	oui	0.97	98.9	5.3	97.6	0.7	99.3					0.0	98.7		
décembre	oui	1.43	98.2	4.8	98.0	1.9	98.5					0.1	95.9		

Figure 3 : Schéma synoptique de la station de traitement des eaux usées de Teloché.





Sonde de surverse du bassin d'orage



Déversoir de trop-plein du bassin d'orage



Préleveur d'eaux brutes



Goulotte du clarificateur

1.7. Quantité de boues issues des stations de traitement

VP.208 : *Quantité de boues, en tonnes de matière sèche, évacuées par les stations d'épuration. Cet indicateur permet de quantifier les quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations de traitement.*

La quantité de boues évacuée par les différentes stations de traitement du territoire est fournie dans le tableau suivant pour l'exercice 2021 avec indication des filières de valorisation.

Tableau 2 : Quantité de boues évacuées des différentes stations de traitement du territoire.

	2020	2021	Filière d'élimination 2021
Ecommoy	72,3	23,3	Plan d'épandage de 2016
Laigné en Belin - SIVOM	61,9	76,1	Plan d'épandage de 2006
Moncé en Belin	48,5	52,6	Centre de compostage
Teloché	21,8	44,0	Déshydratation mobile puis centre compostage
Moncé en Belin - ZAC	0	0	Non évacuées
Marigné-Laillé		2,3	Déshydratation mobile puis centre compostage
Saint-Biez en Belin	0	0	Non évacuées
Saint-Ouen en Belin	0	0	Non évacuées
Total		198,3	

Perspective

La Communauté de Commune attend une stabilisation de la réglementation du traitement des boues en particulier en terme d'hygiénisation suite à la crise du COVID 19 pour envisager des solutions plus profitable au territoire.

Surcoûts boues « Covid » 2021

En conséquence de la directive du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et du Ministère de la Transition écologique et solidaire du 2 avril 2020, les boues de stations potentiellement contaminées par le Covid à partir du 24 Mars 2020 ne peuvent plus être épandues sans hygiénisation. Ainsi, comme en 2020, l'application des restrictions sanitaires liées à l'épidémie de « COVID 19 » a contraint la collectivité à faire hygiéniser les boues des stations de Teloché, Marigné-Lailié et Ecommoy.

Les autres stations d'épuration de Moncé et Laigné ne sont pas impactées par ces mesures car elles produisent des boues chaulées hygiénisées depuis le début de contrat de la délégation en 2018. A ce stade, la collectivité a privilégié un traitement des boues par une installation de déshydratation mobile puis un envoi sur une plateforme de compostage. En effet, les élévations des températures lors du procédé de compostage garantissent l'hygiénisation visées.

En fin 2020 et en juin 2021, deux opérations de déshydratation ont eu lieu au préalable du compostage des boues de Teloché, additionnées de celles de Marigné-Lailié. Ce traitement cumulé de 908 m³ a eu un surcoût de 52 886,00 € HT, subventionné à hauteur de 30% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Pour la station d'Ecommoy, les boues étant suffisamment déshydratées par les lits plantés de roseaux, 300m³ ont dû être évacués sur la plateforme de compostage. Cette opération a également généré un surcoût de 14 610,00 € HT pour la collectivité (subventionné à 30%).

L'ensemble de ces interventions ont ainsi coûté, après déductions des aides accordées par l'Agence de l'Eau, **47 247,00 € HT** à la collectivité.

Partie 2 - Tarification de l'assainissement et recettes du service

Conformément à l'article L.2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, les tarifs de l'assainissement (redevances et sommes prévues par les articles L.1331-1 à L.1331-10 du code de la santé publique) sont établis par délibération du Conseil communautaire :

- En date du 15 décembre 2020 pour les tarifs applicables en 2021 (Annexe 1)

2.1. Modalités de facturation

2.1.1. Frais d'accès au service

Participation aux frais de branchement (PFB)

La participation aux frais de branchement est définie à l'article L.1331-2 du code de la santé publique tel le remboursement des travaux relatifs à la partie publique du branchement, soit jusqu'à la boîte de branchement en limite de propriété, dont se chargerait la collectivité :

- A la demande de l'utilisateur dans le cas d'une construction postérieure à la mise en service du réseau public de collecte ;
- D'office, lors de la création d'une extension du réseau de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluviale à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique.

Le montant du remboursement est fixé par délibération du Conseil Communal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales de sorte à correspondre à « *tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10% pour frais généraux* ».

Pour l'exercice 2021, le Conseil Communautaire n'a pas fixé par délibération les modalités d'estimation du montant de la participation aux frais de branchement.

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Depuis le 1^{er} février 2012, la PFAC remplace la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) avec des dispositions d'application fixées à l'article L.1331-7 du code de la santé publique.

Date d'exigibilité :

Au regard de la disparité des modalités de recouvrement en vigueur dans les communes jusqu'au 31 décembre 2017, le service a harmonisé la date d'exigibilité de la PFAC en se conformant à l'article L.1331-7 du code de la santé publique qui précise dans son 4^{ème} alinéa que la PFAC est « *exigible à compter de la date du raccordement au réseau public... dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires* ».

En 2021, la PFAC a donc été recouvrée à la réception du rapport de contrôle de conformité « initial » valant mise en service du branchement, pour l'ensemble des communes dont l'assainissement est géré en concession.

Montant exigible :

Le tableau suivant présente l'évolution du montant de la PFAC par commune, de 2017 à 2021, illustrant :

- Le maintien des tarifs en vigueur en 2017 pour l'exercice 2018,
- L'harmonisation du montant de la PFAC à compter du 1^{er} janvier 2019,
- La réduction du tarif à compter du 1^{er} janvier 2022 de la PFAC pour la réalisation d'opération groupées au-delà du 6^{ème} et 13^{ème} logement.

Tableau 3 : Evolution du montant de la PFAC entre 2018 et 2022.

TARIFS PFAC Communauté de Communes Orée Bercé Belinois					
COMMUNE	Tarifs de la participation financière par nombre de logement et par année				
	2018	2019	2020	2021	2022
	Délibération N° 8 du 12/12/2017	Délibération N° 3 du 13/11/2018	Délibération N° 5 du 19/11/2019	Délibération N° 8 du 16/02/2021	Délibération N° 6 du 14/12/2021
Emmoy	de 1 à 4 logements : 2003 € de 5 à 10 logements : 1 601 € plus de 10 logements : 1 402 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € à partir de 13 log. : 800 €
Laigné en Belin	800 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € à partir de 13 log. : 800 €
Marigné Laillé	408 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € à partir de 13 log. : 800 €
Moncé en Belin	3 200 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € à partir de 13 log. : 800 €
Saint Biez en Belin	650 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € à partir de 13 log. : 800 €
Saint Gervais en Belin	800 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € à partir de 13 log. : 800 €
Saint Ouen en Belin	505 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € à partir de 13 log. : 800 €
Teloché	1 950 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	de 1 à 4 logements : 2000 € de 5 à 10 log. : 1 600 € de 11 à 19 log. : 1 400 € à partir de 20 log. : 1 000 €	1 logement : 2000 € de 2 à 5 log. : 1600 € de 6 à 12 log. : 1200 € à partir de 13 log. : 800 €

Le rattrapage du recouvrement d'une partie de cette PFAC a permis à la Communauté de Communes de percevoir 80 148,00 €.

Contrôle de conformité de mise en service

Le contrôle de conformité des raccordements au réseau d'eaux usées valant « mise en service » a été réalisé sur l'ensemble du territoire.

En 2021, ce contrôle de conformité « initiale » était uniquement facturé aux usagers à un montant de **96,72 € HT** revenant intégralement au délégataire (VEOLIA). Cela a représenté 42 contrôles réalisés en 2021 pour un montant de **4 062,24 € HT**.

2.1.2. Redevance d'assainissement

La redevance d'assainissement revêt le caractère d'un prix pour service rendu et doit ainsi constituer la contrepartie réelle des prestations fournies à chaque catégorie d'usagers. D'après l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales, les demandes de caution ou de versement d'un dépôt de garantie sont interdites et la redevance doit notamment couvrir :

- Les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services ;
- Les charges et impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

L'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales définit les modalités de facturation de l'assainissement dont la redevance comprend :

- Une part variable dont le montant est calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné ;
- Une part fixe dont le montant est déterminé pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service et plafonné à 30% du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes.

Le tableau suivant présente la tarification du service assainissement applicable au 1^{er} janvier 2021 qui a été approuvé par la délibération du 15 décembre 2020.

Il est à noter que la Communauté de Commune applique un tarif différentiel plus faible pour les usagers des Communes de Saint-Biez-en-Belin et Saint-Ouen-en-Belin. Cet écart de tarification de la part variable revenant à la collectivité est justifié par l'usage de stations de traitement par lagunage moins coûteuses en entretien et renouvellement comparativement à des stations d'épuration à boues activées des plus grandes agglomérations.

A noter également que ces deux grilles tarifaires validées par délibérations étaient basées sur une consommation de seulement **100 m3 par an** alors que les tarifs comparatifs des indicateurs SISPEA le sont sur un volume annuel de **120 m3**. Ainsi, le coût de la redevance annuelle des communes avec stations d'épuration varie de 234,11 € TTC pour 100 m3 à 271,71 € TTC pour 120 m3. Cette variation de volume induit une division des charges fixes différente.

Cette modification de volume conduit ainsi à un coût au m3 sensiblement différent soit :

- 2,34 € TTC / m3 pour 100m3 annuel,
- 2,26 € TTC / m3 pour 120 m3 annuel.

Cette variation de coût au m3 se retrouve également sur les tarifs des communes traitées par lagunes :

- 1,74 € TTC / m3 pour 100 m3,
- 1,66 € TTC / m3 pour 120 m3.

Tableau 4 : Grille tarifaire 2021 pour les communes avec STEP



Tarifs de l'assainissement pour l'année 2021

Communes avec STEP

(Ecommoy, Laigné en Belin, Marigné-Lailié, Moncé en Belin, Saint Gervais en Belin, Teloché)

Grille tarifaire annexée à la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Prestations	Tarif (€ HT)	
Désobstruction d'un branchement liée à une infraction au règlement de service ou à une négligence de l'utilisateur	101,81	
Réparation d'un branchement liée à une infraction au règlement de service ou à une négligence de l'utilisateur	458,15	
Contrôle de conformité de branchement (existant)	96,72	
Contrôle de conformité de branchement (vente)	96,72	
Contrôle de conformité de branchement (neuf)	96,72	
Contrôle de conformité de branchement (neuf) dans le cadre d'une opération groupée (extension de réseau)	81,45	
Contre-visite	45,81	

Redevance assainissement	Tarif (€ HT)	Pour un volume annuel de 100 m ³
Part fixe - délégataire (€ HT/an) - Collecte	31,9200	31,92
Part variable - délégataire (€ HT/m ³) - Collecte	0,6591	65,91
Part fixe - collectivité (€ HT/an)	10,0000	10,00
Part variable - collectivité (€ HT/m ³)	0,9000	90,00
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte - Agence de l'Eau Loire-Bretagne (€ HT/m ³)	0,1500	15,00
TVA au taux réduit de 10%		21,28
Redevance annuelle pour un volume assujéti de 100 m³ (€ TTC/an)		234,11
Coût de l'assainissement (€ TTC/m³)		2,34

Forfait puits/forage¹	30 m³/personne/an
---	-------------------------------------

¹ : Depuis le 1^{er} janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits, forage ou simple prise d'eau) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie. En l'absence d'un compteur volumétrique en bon état de fonctionnement, une consommation forfaitaire de 30 m³/an par personne vivant dans le foyer sera appliquée.

Majoration de la part collectivité de la redevance assainissement	Taux
Non respect de l'obligation de raccordement dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte	100%
Non respect du délai de mise en conformité du branchement accordée par la collectivité ² : rejet d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées	50%
Non respect du délai de mise en conformité du branchement accordée par la collectivité ² : rejet d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales	100%
Refus d'accès à la propriété aux agents du service lors d'une opération de contrôle de conformité ³	100%
Régularisation des usagers "assimilés domestiques" et "non domestiques" ne bénéficiant pas d'une autorisation	100%
Réalisation d'un branchement sans l'autorisation préalable du service	100%

² : La majoration de la redevance interviendra à l'issue d'un délai de 1 an à compter de la date du contrôle de conformité

³ : La majoration de la redevance interviendra directement suite à la deuxième proposition de date de rendez-vous resté infructueux

Pénalité pour raccordement au réseau sans autorisation	1 200 €
---	----------------

Tableau 5 : Grille tarifaire 2021 pour les communes avec lagunes (Saint Biez en Belin et Saint Ouen en Belin)



Tarifs de l'assainissement pour l'année 2021 Communes avec lagune

(Saint Biez en Belin, Saint Ouen en Belin)

Grille tarifaire annexée à la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Prestations	Tarif (€ HT)	
Désobstruction d'un branchement liée à une infraction au règlement de service ou à une négligence de l'utilisateur	101,81	
Réparation d'un branchement liée à une infraction au règlement de service ou à une négligence de l'utilisateur	458,15	
Contrôle de conformité de branchement (existant)	96,72	
Contrôle de conformité de branchement (vente)	96,72	
Contrôle de conformité de branchement (neuf)	96,72	
Contrôle de conformité de branchement (neuf) dans le cadre d'une opération groupée (extension de réseau)	81,45	
Contre-visite	45,81	

Redevance assainissement	Tarif (€ HT)	Pour un volume annuel de 100 m ³
Part fixe - délégataire (€ HT/an) - Collecte	31,9200	31,92
Part variable - délégataire (€ HT/m ³) - Collecte	0,6591	65,91
Part fixe - collectivité (€ HT/an)	10,0000	10,00
Part variable - collectivité (€ HT/m ³)	0,3500	35,00
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte - Agence de l'Eau Loire-Bretagne (€ HT/m ³)	0,1500	15,00
TVA au taux réduit de 10%		15,78
Redevance annuelle pour un volume assujéti de 100 m³ (€ TTC/an)		173,61
Coût de l'assainissement (€ TTC/m³)		1,74

Forfait puits/forage¹	30 m³/personne/an
---	-------------------------------------

¹ : Depuis le 1^{er} janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits, forage ou simple prise d'eau) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie. En l'absence d'un compteur volumétrique en bon état de fonctionnement, une consommation forfaitaire de 30 m³/an par personne vivant dans le foyer sera appliquée.

Majoration de la part collectivité de la redevance assainissement	Taux
Non respect de l'obligation de raccordement dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte	100%
Non respect du délai de mise en conformité du branchement accordée par la collectivité ² : rejet d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées	50%
Non respect du délai de mise en conformité du branchement accordée par la collectivité ² : rejet d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales	100%
Refus d'accès à la propriété aux agents du service lors d'une opération de contrôle de conformité ³	100%
Régularisation des usagers "assimilés domestiques" et "non domestiques" ne bénéficiant pas d'une autorisation	100%
Réalisation d'un branchement sans l'autorisation préalable du service	100%

² : La majoration de la redevance interviendra à l'issue d'un délai de 1 an à compter de la date du contrôle de conformité

³ : La majoration de la redevance interviendra directement suite à la deuxième proposition de date de rendez-vous resté infructueux

Pénalité pour raccordement au réseau sans autorisation	1 200 €
---	----------------

2.2. Facture-type d'assainissement

D204.0 : Prix TTC du service de l'assainissement au m³ sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution), la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau ainsi que la TVA.

Le tableau suivant illustre l'évolution du tarif de la redevance d'assainissement de 2019 à 2021, incluant la part délégataire pour les communes gérées en concession et exprimé en € TTC/m³ pour une consommation annuelle de référence de 120 m³.

L'harmonisation des différentes tarifications de l'assainissement a pu être achevée en 2021 comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Evolution du prix de l'assainissement en € TTC/m³, entre 2019 et 2021 pour une consommation de 120 m³/an.

	2019	2020	2021
Ecommoy	2,15	2,20	2,26
Laigné en Belin	2,10	2,16	2,26
Moncé en Belin	2,09	2,17	2,26
Saint-Gervais en Belin	2,00	2,13	2,26
Teloché	2,70	2,48	2,26
Marigné-Lailé	1,84	2,03	2,26
Saint-Biez en Belin	1,76	1,71	1,66
Saint-Ouen en Belin	1,55	1,60	1,66

Comme évoqué précédemment, le tarif différent des communes de Saint-Biez-en-Belin et Saint-Ouen-en-Belin est justifié par un traitement par lagunage moins coûteux.

2.3. Recettes

Le tableau suivant regroupe les recettes d'exploitation liées à la facturation du service de l'assainissement aux abonnés, en distinguant les deux budgets annexes distincts existant en 2021 (fonctionnement et investissement).

Tableau 7 : Tableaux récapitulatif des recettes de fonctionnement du service de l'assainissement comparaison avec les résultats de l'exercice 2020.

Type de recettes	Concession
Redevance assainissement (domestique)	613 907
Redevance assainissement (non domestique)	-
Total recettes de facturation	
PFAC (facturée)	4003
Autres recettes :	-
Total recettes autres	
TOTAL 2020	617 910

Type de recettes	Concession
Redevance assainissement (domestique)	671 898
Redevance assainissement (non domestique)	
Total recettes de facturation	
PFAC (facturée)	126 145
Autres recettes :	
Total recettes autres	
TOTAL 2021	798 043

Partie 3 - Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par les réseaux

P201.1: Le taux de desserte par les réseaux précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif. Un indicateur inférieur à 100% indique que le service de l'assainissement n'a pas achevé la desserte par les réseaux de toute sa zone d'assainissement collectif.

Le service assainissement, ni le délégataire, ne peuvent évaluer le nombre potentiel d'abonnés. Cet indice P201.1 n'est donc pas évalué pour cette année 2021.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

P202.2B: L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux de collecte des eaux usées est évalué sur la base d'informations relatives à l'existence et à la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points). L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport défini dans l'article D.2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Le tableau suivant présente l'estimation de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées pour l'ensemble des communes du territoire estimé à **38 points** à l'échelle communautaire.

A l'exception de la commune de Marigné-Lailly (plan de réseau incomplet), les points des Parties A et B peuvent être comptabilisés sans toutefois permettre d'atteindre la valeur seuil de 40 à partir de laquelle les points de la Partie C peuvent être pris en compte dans le calcul de l'indicateur. Les informations de la Partie B manquantes au 31 décembre 2018 sont :

- **Le matériau constitutif des canalisations (Ecommoy et Saint-Ouen en Belin) ;**
- **L'âge ou la période de pose des canalisations (Ecommoy, Laigné en Belin, Moncé en Belin, Saint-Gervais en Belin et Teloché).**

Perspective

Dans le cadre du futur contrat de concession (2019-2024), le titulaire (Véolia) s'est engagé à augmenter la valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées de chacune des communes à une valeur de 75 points dans un délai de 2 ans suivant la date de prise d'effet du contrat (Article 33) c'est-à-dire le 31 décembre 2023 pour Ecommoy.

Tableau 8 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées. Les valeurs grisées ne peuvent pas être comptabilisées.

		CdC
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		30
A	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport	10
	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	5
B	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins 50% du linéaire total, des informations sur les matériaux et les diamètres	12
	& Existence d'une procédure de mise à jour annuelle de l'inventaire	
	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	11
C	Existence d'information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	0
	Localisation et description des ouvrages annexes	0
	Inventaire des pompes et des équipements électromécaniques	0
	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	0
	Localisation des autres interventions	0
	Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	0
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	0

3.3. Conformité réglementaire

L'article 22.I de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié précise que « la conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1^{er} juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition ».

Pour l'exercice 2021, la conformité réglementaire a été établie par le service en charge de la police de l'eau :

- Sur la base des données de l'autosurveillance transmises par le délégataire pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 2 000 EH ;

La consolidation de la conformité à l'échelle du territoire intercommunal s'opère en pondérant la valeur de conformité attribuée par le service en charge de la police de l'eau (0 pour non-conforme ou 100 pour conforme) par la charge brute en pollution organique (CBPO) transitant par chaque système d'assainissement au cours de l'exercice 2021, soit la valeur moyenne du flux de pollution en kg DBO5/j.

3.3.1. Collecte des effluents

P203.3 : La conformité du **réseau de collecte** des effluents est évaluée au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU du 21 mai 1991 (Eaux Résiduaires Urbaines).

	CBPO (kg DBO5/j)	Conformité (%)	Commentaires
Ecommoy	140	100	
Moncé en Belin	86	100	
Laigné – St Gervais	102	100	
Teloché	71	100	
Marigné-Lailé (Marigné)	16	100	
Marigné-Lailé (Lailé)	5	100	
Saint Biez (Bourg)	15	100	
Saint Biez (Chardonneux)	2	100	
Saint-Ouen en Belin - bourg	15	100	
Saint-Ouen en Belin -Tuffière	1,51	100	
Total		100	

Tableau 9 : Conformité du réseau de collecte des systèmes d'assainissement de capacité supérieure à 2 000 EH ainsi que de Marigné-Lailé (bourg) et de Saint-Ouen en Belin (bourg).

La conformité de chacun des réseaux de collecte des systèmes d'assainissement de capacité supérieure à 2 000 EH du territoire est égale à 100% du fait de l'absence de points réglementaires A1 et de l'existence de plans des réseaux. Tel que défini à l'article 17-II de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, un point A1 correspond soit à un déversoir d'orage soit au trop-plein d'un poste de relevage situé à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute en pollution organique par temps sec de 120 kg DBO5/j, soit 2 000 équivalent-habitants.

La consolidation de l'indicateur à l'échelle communautaire ne faisant intervenir que les conformités individuelles des réseaux de collecte des systèmes d'assainissement de capacité supérieure à 2 000 EH, on obtient une conformité globale de la collecte égale à **100%**.

3.3.2. Equipements d'épuration

P204.3 : La conformité des équipements des **stations d'épuration** est évaluée au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU du 21 mai 1991 (Eaux Résiduaires Urbaines).

L'arrêté du 21 juillet 2015 demande selon la capacité épuratoire de l'équipement d'épuration d'être équipé de points de mesures supplémentaires à la réglementation précédente.

Ces équipements de mesure, définis par des points A1 à A6 sont les suivants :

- A1 : Déversoir du système de collecte ;
- A2 : Déversoir en tête de station permettant de dériver tout ou partie des eaux brutes en provenance du système de collecte, lors d'évènements pluvieux, ou lors de pannes sévères, ou lors de périodes de maintenance programmées de la station d'épuration nécessitant un arrêt total ou partiel de celle-ci. Lorsqu'il existe deux points de déversement potentiel en tête de station, ceux-ci sont alors qualifiés S16 ;
- A3 : Entrée(s) d'eaux usées brutes dans la filière de traitement (files « eau ») ;
- A4 : Sortie(s) d'eaux usées traitées et rejetées dans le milieu naturel ;
- A5 : Dérivation (*bypass*) d'eaux usées en cours de traitement et rejetées dans le milieu naturel ;
- A6 : Boues produites par les files « eau », avant tout autre traitement (épaississement, chaulage, etc.).

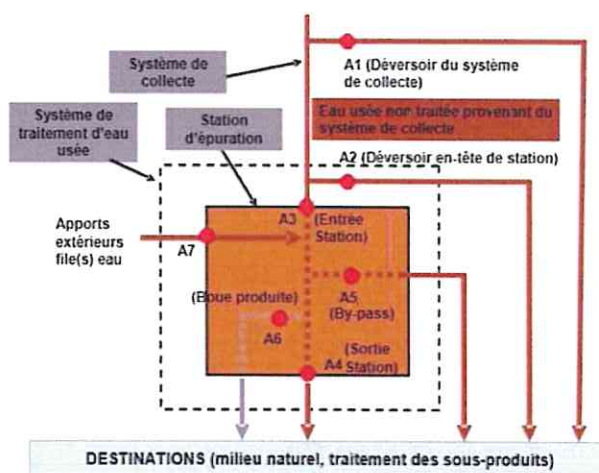


Figure 4 : Illustration schématique de la localisation des différents points réglementaires d'auto-surveillance au niveau d'une station de traitement d'eaux usées.

	CBPO (kg DBO5/j)	Conformité (%)	Commentaires
Ecommoy	140	100	
Moncé en Belin	86	100	
Laigné-Saint-Gervais	102	100	
Teloché	71	100	
Marigné-Laillé (Marigné)	16	100	
Marigné-Laillé (Laillé)	5	100	
Saint-Biezen-Belin (Bourg)	15	100	
Saint-Biezen-Belin (Chardonneux)	2	100	
Saint-Ouen-en-Belin - bourg	15	100	
Saint-Ouen-en-Belin -Tuffière	1,51	100	
Total		100	

Tableau 10 : Conformité des équipements des stations de traitement de capacité supérieure à 2 000 EH.

En 2021, la plus grande partie des équipements d'autosurveillance de la station d'Ecommoy ont été réceptionnés en novembre suite aux contrôles du bureau AquaSol et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage Artélia.

Ces équipements ont fait l'objet d'un subventionnement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 60% sur un montant retenu de 67 730,00 € HT, soit une subvention de **39 438,00 €**.

Le canal de sortie (point A4) modifié, n'a pas passé les tests de contrôle et devra être repris. Le point A6 de mesure des boues produites devra également être amélioré.

Le point A2, le déversoir en tête de la station de Laigné – Saint Gervais n'est pas non plus satisfaisant car il ne peut pas être vérifié périodiquement et garantir les volumes déversés. Une étude technique de faisabilité a également été lancée avec le bureau Artélia afin de réaliser un équipement conforme. C'est travaux devrait être réalisés fin 2022 ou début 2023.

Le point A2 situé sur le trop plein du poste d'entrée de la station de Marigné-Laillé devra également faire l'objet d'une estimation des débits rejetés.



Figure 5 : Débitmètres d'entrée (à gauche) et caisson de surverse du bassin d'orage (à droite) à la station d'Ecommoy.

A l'échelle intercommunale, la conformité des équipements P205.3 des stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH est donc égale à **48 %**.

Perspectives 2022

La mise à niveau de la station de traitement d'Ecommoy et de Laigné au regard des modalités d'autosurveillance se poursuivra en 2022, avec notamment :

- réalisation d'un nouveau point de mesure de débit sortie de station A3 à Ecommoy,
- réhabilitation du point A2, mesure du déversoir d'orage en tête de la station de Laigné.

P205.3 : La conformité des performances des stations d'épuration est évaluée au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU du 21 mai 1991 (Eaux Résiduaires Urbaines).

	CBPO (kg DBO5/j)	Conformité (%)	Commentaires
Ecommoy	140	0	Points A3 et A6 à améliorer
Moncé en Belin	86	100	
Laigné – St Gervais	102	0	Point A2 à améliorer
Teloché	71	100	
Marigné-Lailié (Marigné)	16	100	
Marigné-Lailié (Lailié)	5	100	
Saint Biez (Bourg)	15	100	
Saint Biez (Chardonneux)	2	100	
Saint-Ouen en Belin - bourg	15	100	
Saint-Ouen en Belin -Tuffière	1,51	100	
Total		48 %	

Tableau 11 : Conformité des performances des stations de traitement de capacité supérieure à 2 000 EH.

La conformité des performances des stations de traitement est évaluée par le service en charge de la police de l'eau suivant deux aspects :

- Le respect des objectifs en termes de qualité du rejet d'eaux usées traitées et/ou du rendement épuratoire des stations, tels que fixés à l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié ;
- Le respect de l'objectif de zéro rejet d'eaux usées brutes en entrée de station en-dehors de situations inhabituelles de fonctionnement, soit lorsque le débit journalier entrant est inférieur au débit de référence établi par le service en charge de la police de l'eau. Le débit de référence est établi chaque année et correspond percentile 95 des débits arrivant au niveau du déversoir en tête de la station de traitement sur une chronique de 5 années.

A l'échelle intercommunale, la conformité des performances des stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH est donc égale à **48%**. Il convient de remarquer que la qualité du traitement des eaux usées est parfaitement satisfaisante sur l'ensemble des stations, mais que les surcharges hydrauliques sur les stations sont trop régulières et entraînent ainsi des déversements « injustifiés ».

P254.3 : La conformité des performances des stations d'épuration est évaluée au regard des prescriptions de l'acte individuel.

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées par la charge entrante en DBO5.

Pour l'année 2021, les 4 stations supérieures à 2000 EH soumises à cet indicateur obtiennent une évaluation globale de **92 %**.

3.4. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration

P206.3 : Pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service de l'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Une filière est dite « conforme » si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

L'intégralité des boues issues des stations de traitement du territoire a été évacuée selon les filières de valorisation déclarées au service en charge de la police de l'eau, soit une valeur de l'indicateur égale à **100%**.

	TMS	%	Filière d'élimination
Ecommoy	23,3	100	Plan d'épandage de 2016
Laigné en Belin	76,1	100	Plan d'épandage de 2006 (en cours de révision)
Moncé en Belin	52,6	100	Centre de compostage de Parcé sur Sarthe
Teloché	44,0	100	Plan d'épandage de 2006
Marigné-Lailé	2,3	100	Plan d'épandage de 2005 (révisé le 29/10/2018)
Total	198,3	100	

Tableau 12 : Taux de boues évacuées conformément à la réglementation des différentes stations de traitement.

Partie 4 - Tableau récapitulatif

	ML	SB	SO	ECO	LAI	SG	MON	TEL	CdC
D201.0	670	248	580	4 047	1 514	855	2 528	1 848	7 984
D202.0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
D203.0	5,5	0,0	0,0	12,6	75,0	52,1	34,6		179,8
D204.0	1,84	1,76	1,55	2,15	2,10	2,00	2,09	2,70	-
P201.1	99,4%	84,3%	ND	ND	99,9%	100,0%	ND	99,6%	98,7%
P202.2B	0	37	25	15	30	30	30	30	30
P203.3	0%	-	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P204.3	0%	-	100%	0%	100%	100%	100%	100%	66%
P205.3	100%	-	100%	100%	0%	0%	0%	0%	34%
P206.3	100%	-	-	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P207.0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P251.1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P252.2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P253.2	1,12%	0,00%	0,00%	0,23%	0,03%	0,00%	0,47%	0,26%	0,27%
P254.3	100%	-	100%	100%	83%	92%	100%	100%	94%
P255.3									
P256.2		2,82				2,01			2,06
P257.0									
P258.1	6,23	0,00	0,00	1,58*	0,00	5,12	0,88	1,22	1,60

Indicateurs optionnels / non évalués* : Rapporté au nombre d'abonnés au 31 décembre 2017

Annexe 1 : Délibération du 15 décembre 2020 fixant les tarifs de l'assainissement pour 2021

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire "ORÉE DE BERCE - BELINOIS"

=====

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ -
FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
" Orée de Bercé - Belinois "
ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ : 02.43.47.02.20
📠 : 02.43.47.02.29

DATE DE CONVOCATION
9 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE
17 DEC. 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 22

POUVOIRS : 1

VOTANTS : 23

L'an Deux Mille Vingt le Mardi 15 décembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au
Centre Artistique La Clé d'Orée à Laigné en Belin
en séance publique sous la présidence de :
Madame DUPONT Nathalie, Présidente

Étaient présents :

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. GOUHIER Sébastien, Mme VASSEUR Jocelyne, M. GERAULT Stéphane, Mme BALLESTER Anne, M. DAVID Claude, Mme ABEGG Marie-Christine, M. BARTHES Renaud, M. COVEMAERKER Dominique, Mme BOYER Irène, M. CHAVEROUX Jean-Marc, Mme GROLEAU Lucie, M. GUYON Olivier, M. BIZERAY Jean-Claude, M. MORIN Mickaël, Mme PLU Mathilde, M. BOURGE Jean-Yves, Mme REVEL Marie-Line, Mme FÉVRIER Florence, M. RICHEL Bruno, M. LAMBERT Gérard, M. BENOIT Ludovic : *Conseillers Communautaires.*

Étaient absents/ excusés :

Mme GESLIN Mathilde donne pouvoir à M. COVEMAERKER Dominique, M. HALILOU Nicolas, Mme PAUVERT Juana, M. PEAN Didier, Mme SEBILLET Marie-Noëlle, Mme QUERVILLE Clarisse.

Mme FEVRIER Florence a été désignée comme secrétaire de séance.

3°/ Fixation des tarifs 2021 pour le service assainissement collectif

Comme chaque année, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin de fixer les tarifs 2021 du service assainissement collectif.

Toutes les communes étant désormais entrées dans le contrat de DSP communautaire passé avec Veolia, il n'y a plus que deux tarifs différents :

- les communes avec STEP (station d'épuration)
- et les communes avec une lagune (St Biez et St Ouen).

A noter que ne diffère entre les deux que la part proportionnelle collectivité, qui est de 0,90 € par m3 pour les communes avec station d'épuration et 0,35 € par m3 pour les communes avec lagune (St Biez et St Ouen).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les tarifs 2021 tels que présentés et annexés à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Ecommoy, le 17 décembre 2020

La Présidente,

NATHALIE DUPONT



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20201217-DELO20201215-DE
en date du 17/12/2020 ; REFERENCE ACTE : 0070320201215

Annexe 2 : Tableau de suivi des sollicitations du service de l'assainissement 2021

Date	Nature	Objet	Nom	n°	Adresse	Commune	Retour service	Action	Cloture	Suite à donner
25/08/2021	EU	Facturation AC alors que ANC mais fin dérogation 10 ans ?	M. VIRLOUVET Sylvain Sylvain	1	Chemin de la Vallée	Moncé				
21/09/2021	EU	Renseignement EU pour fille sur ECOMMOY dans logement SARTHE HABITAT	M. BAMAS Jean Michel		NR	Ecommoy	21/09/2021	Courriel à Mme DUVAL VEOLIA, demande de reprise de contact		
03/11/2021	EU	Double facturation EU	M. CHEVREAU Kevin	18 T	Chemin Mariette et Le Genetay	Ecommoy		Courriel à Mme DUVAL VEOLIA et SIDERM, demande de reprise de contact	04/11/2021	Prise de rdv le 4/11/21
15/11/2021	EU	Pb facturation	M. TRANCHANT Daniel	27	Rue de la Charité	Ecommoy		Passage HC + Rdv sur place le 17/11/21 double facturation ?	17/11/2021	Pas d'erreur de facturation (4 m3 /semestre)
03/12/2021	EU	Pb facturation	M. SERVAIS Bernard	18	Route de Tours	Ecommoy		Demande dégrèvement partie EU car AEP pour chevaux		

Annexe 3 : Tableaux de saisie des indicateurs SISPEA du service assainissement 2021

Collectivité : **CC COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA SARTHE**

Entité de gestion : **Assainissement collectif**

Année : **2021**

Statut : **Abonnés**

Données de l'entité de gestion : **Confirmé / publié**

Statut : **Abonnés**

Statut : **Gestion financière**

Actions

D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier 2022

Part communale et intercommunale

- VP.191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier 2022**
 Consommation (part collectivité) : 10,00 €HT/an
- Tranche de prix unique : 0,9000 €HT/m³
- Total des consommations (part collectivité) : 108,0000 €HT pour 120m³**
- VP.178 - Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier 2022 revenant aux collectivités : 118,00 €HT/120m³**

Part distributeur (déléataire)

- VP.150 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier 2022**
 Consommation (part délégataire) : 32,97 €HT/an
- Tranche de prix unique : 0,6808 €HT/m³
- Total des consommations (part délégataire) : 81,6960 €HT pour 120m³**
- VP.177 - Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier 2022 revenant au délégataire : 114,67 €HT/120m³**

Organismes publics

- VP.217 - Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux) : 0,1600 €HTVA/m³**
- VP.218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejets : €HTVA/m³**
- VP.219 - Autres taxes et redevances applicable sur le tarif (hors TVA) : €HTVA/m³**
- VP.215 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture : 10,00 %**
- VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier 2022 : 44,39 €HT/120m³**
- DC.184 - Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année 2021 (hors travaux) : 1 201 153,00 €HT**

Montant total d'une facture 120m³ au 1er janvier de l'année 2022 : 277,06 €HT/120m³

D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier 2022 : 2,31 €m³

Collectivité » Entité de gestion » **Communauté de Communes de l'Assainissement Collectif** Année 2021 Dernière de l'entité de gestion

Terres Réseau Collecte Epuration Boues Abonnés Confirmé / publié Gestion financière

D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels

A - Très faible 1 unité

P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Partie A : plan des réseaux

- VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto-surveillance du réseau (...)
- VP.251 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (...)

Partie B : inventaire des réseaux

- VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations...
- VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions, voir aide =>)
- VP.254 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de dé...)
- VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Points non pris en compte dans le calcul de l'indice car le seuil de 40 points en partie A et B n'est pas atteint)

- VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'ajournement (0 à 15 points)
- VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage) (1 à 10 points)
- VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de mo...)
- VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)
- VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, destruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour une tronçon de réseau (10 points)
- VP.261 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'entretien du réseau assainissement (un document de suivi contenant les dates des inspections et les ré...)
- VP.262 - Existence et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un échéancier portant sur au moins 3 ans) (10 points)

Consolidation

- VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)
 - VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)
 - VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements
- Données de la précédente vérification :

P202.2B - Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Collectivité : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNAUTES DE LA SEINE** - Entité de gestion : **assainissement collectif** - Année : **2021** - Données de l'exercice de gestion : **Confirmé / publié**

Tarifs : Réseau, Collecte, Epuration, Bouses, Abonnés, Gestion financière

P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

VP.046 - Nombre de points noirs	0,00	unité
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	10,56	km
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)	100,64	km
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements	111,20	km
<i>Données de la précédente vérification :</i>		
P252.2 - Points de curage fréquent du réseau	0,0	nb/100km

Actions

Collectivité : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNAUTES DE LA SEINE** - Entité de gestion : **assainissement collectif** - Année : **2021** - Données de l'exercice de gestion : **Confirmé / publié**

Tarifs : Réseau, Collecte, Epuration, Bouses, Abonnés, Gestion financière

P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0,43	km
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0,43	km
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	10,56	km
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)	100,64	km
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements	111,20	km
<i>Données de la précédente vérification :</i>		
DC.195 - Montant financier des travaux engagés	519 950,00	€HT
P253.2 - Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,08	%

Actions

P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

- P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
- VP.176 - Charge entrante en DBO5

Détails :

STEP_ECOMMOY - LA POCHERIE - 5000 EH (SANDRE 047212450001)	VP.176	140,00	kg DBO5/j
STEP_MONCE-EN-BELIN - RD 212 B/S - 3200 EH (SANDRE 047220050002)	VP.176	86,00	kg DBO5/j
STEP_LAIGNE-EN-BELIN - ST GERVAIS - 3000 EH (SANDRE 047215550002)	VP.176	102,00	kg DBO5/j
STEP_TELOCHE - 2400 EH (SANDRE 047235050002)	VP.176	71,00	kg DBO5/j
STEP_SAINTE-OUEN-EN-BELIN - CLEMENCEAU - 850 EH (SANDRE 047230650001)	VP.176	30,69	kg DBO5/j
STEP_MARIGNE-LAILLE - (MARIGNE) - 550 EH (SANDRE 047218750001)	VP.176	16,00	kg DBO5/j
STEP_MARIGNE-LAILLE - LA BIRETTE (LAILLE) - 300 EH (SANDRE 047218750002)	VP.176	5,00	kg DBO5/j
STEP_SAINTE-BIEZ-EN-BELIN-CHARDONNEUX - 300 EH (SANDRE 047226650001)	VP.176	2,00	kg DBO5/j
STEP_SAINTE-OUEN-EN-BELIN - LA TUFFIERE - 35 EH (SANDRE 047230650002)	VP.176	1,51	kg DBO5/j
STEP_SAINTE-BIEZ-EN-BELIN-BOURG (SANDRE 047226650002)	VP.176	15,00	kg DBO5/j

VP.176 - Charge entrante en DBO5

P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU



Collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNAULTÉ ASSAINISSEMENT COLLECTIF				Année : 2021		Données de l'état de gestion : Confirmé / publié		Gestion financière		Actions	
Tarifs	Réseau	Collecte	Epuration	Boues	Abonnés						
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées											
	VP.150 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'or...										Non
	VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements...										Non
	VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de rémoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance ou dé...										Non
	VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015										Oui
	VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations de dépollution										Non
	VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur										Non
	VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur										Non
	VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage										Oui
	VP.166 - Pollution collectée estimée en DBO5										737,35 kg DBO5/j
	P255.3 - Connaissance des rejets au milieu naturel										0 unité

P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU

- P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU
- VP.176 - Charge entrante en DB05

Quivrages

STEP_ECOMMOY - LA POCHERIE - 5000 EH (SANDRE 047212430001)	VP.176	100 %	140,00	kg DB05/j
STEP_MONCE-EN-BELIN - RD 212 BIS - 3200 EH (SANDRE 047210050002)	VP.176	100 %	86,00	kg DB05/j
STEP_LAIGNE-EN-BELIN - ST GERVAIS - 3000 EH (SANDRE 047215550002)	VP.176	100 %	102,00	kg DB05/j
STEP_TELOCHE - 2400 EH (SANDRE 047235050002)	VP.176	100 %	71,00	kg DB05/j
STEP_SAINTE-OUEN-EN-BELIN - CLEMENCEAU - 850 EH (SANDRE 047230650001)	VP.176	100 %	30,69	kg DB05/j
STEP_MARIGNE-LAILLE - (MARIGNE) - 550 EH (SANDRE 047218750001)	VP.176	100 %	15,00	kg DB05/j
STEP_MARIGNE-LAILLE - LA SIRETTE (LAILLE) - 300 EH (SANDRE 047218750002)	VP.176	100 %	5,00	kg DB05/j
STEP_SAINTE-BIEZ-EN-BELIN-CHARDONNEUX - 300 EH (SANDRE 047216850001)	VP.176	100 %	2,00	kg DB05/j
STEP_SAINTE-OUEN-EN-BELIN - LA TUFFIERE - 35 EH (SANDRE 047230650002)	VP.176	100 %	1,51	kg DB05/j
STEP_SAINTE-BIEZ-EN-BELIN-SOURG (SANDRE 047216850002)	VP.176	100 %	15,00	kg DB05/j

VP.176 - Charge entrante en DB05

469,20 kg DB05/j

P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU

100 %

P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

- P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
- VP.176 - Charge entrante en DBO5

Ouvrages(s)

STEP_ECOMIMOY - LA POCHERIE - 5000 EH (SANDRE 047212450001)	VP.176	140,00	kg DBO5/j
STEP_MONCE-EN-BELIN - RD 212 BIS - 3200 EH (SANDRE 047220050002)	VP.176	86,00	kg DBO5/j
STEP_LAIGNE-EN-BELIN - ST GERVAIS - 3000 EH (SANDRE 047215550002)	VP.176	102,00	kg DBO5/j
STEP_TELOCHE - 2400 EH (SANDRE 047235050002)	VP.176	71,00	kg DBO5/j
STEP_SAINTE-OUEN-EN-BELIN - CLEMENCEAU - 850 EH (SANDRE 047230650001)	VP.176	30,69	kg DBO5/j
STEP_MARIGNE-LAILLE - (MARIGNE) - 550 EH (SANDRE 047218750001)	VP.176	16,00	kg DBO5/j
STEP_MARIGNE-LAILLE - LA BIRETTE (LAILLE) - 300 EH (SANDRE 047218750002)	VP.176	5,00	kg DBO5/j
STEP_SAINTE-BIEZ-EN-BELIN-CHARDONNEUX - 300 EH (SANDRE 047226850001)	VP.176	2,00	kg DBO5/j
STEP_SAINTE-OUEN-EN-BELIN - LA TUFFIERE - 35 EH (SANDRE 047230650002)	VP.176	1,51	kg DBO5/j
STEP_SAINTE-BIEZ-EN-BELIN-SOURG (SANDRE 047226850002)	VP.176	15,00	kg DBO5/j

VP.176 - Charge entrante en DBO5

P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

469,20 kg DBO5/j

48 %

P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

- P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel
- VP.176 - Charge entrante en DBO5
- VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire conformes
- VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire

Détail :

STEP	VP.210	10	unité	VP.211	12	unité	P254.3	83,3	%	VP.176	140,00	kg DBO5/j
STEP_ECOMMOY - LA POCHERIE - 5000 EH (SANDRE 047212450001)	VP.210	12	unité	VP.211	12	unité	P254.3	100,0	%	VP.176	86,00	kg DBO5/j
STEP_MONCE-EN-BELIN - RD 212 B15 - 3200 EH (SANDRE 047220050002)	VP.210	11	unité	VP.211	12	unité	P254.3	91,7	%	VP.176	102,00	kg DBO5/j
STEP_LAIGNE-EN-BELIN - ST GERVAIS - 3000 EH (SANDRE 0472115550002)	VP.210	12	unité	VP.211	12	unité	P254.3	100,0	%	VP.176	71,00	kg DBO5/j
STEP_TELOCHE - 2400 EH (SANDRE 047235050002)	VP.210	0	unité	VP.211	0	unité	P254.3		%	VP.176	30,69	kg DBO5/j
STEP_SAINTE-OUEN-EN-BELIN - CLEMENCEAU - 850 EH (SANDRE 047230650001)	VP.210	0	unité	VP.211	0	unité	P254.3		%	VP.176	16,00	kg DBO5/j
STEP_MARIGNE-LAILLE - (MARIGNE) - 550 EH (SANDRE 047218750001)	VP.210	0	unité	VP.211	0	unité	P254.3		%	VP.176	5,00	kg DBO5/j
STEP_MARIGNE-LAILLE - LA BIRETTE (LAILLE) - 300 EH (SANDRE 047218750002)	VP.210	0	unité	VP.211	0	unité	P254.3		%	VP.176	2,00	kg DBO5/j
STEP_SAINTE-BIEZ-EN-BELIN-CHARDONNEUX - 300 EH (SANDRE 047226650001)	VP.210	0	unité	VP.211	0	unité	P254.3		%	VP.176	1,51	kg DBO5/j
STEP_SAINTE-OUEN-EN-BELIN - LA TURPIERE - 35 EH (SANDRE 047230650002)	VP.210	0	unité	VP.211	0	unité	P254.3		%	VP.176	15,00	kg DBO5/j
STEP_SAINTE-BIEZ-EN-BELIN-BOURG (SANDRE 047226650002)	VP.210	0	unité	VP.211	0	unité	P254.3		%	VP.176		

Totaux

VP.210	45	unité	VP.211	48	unité
VP.176	469,20	kg DBO5/j			

P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Quivésilé	Tarif	Réseau	Collecte	Epuración	Boues	Abonnés	Gestion financière	VP.208	tMS
ⓘ VP.208 - Quantité totale de boues évacuées 198,30 tMS									
ⓘ D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration 198,3 tMS									

P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

- P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
- VP.208 - Quantité totale de boues évacuées
- VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme

Quantités :

STEP_ECOMMOY - LA POCHERIE - 5000 EH (SANDRE 047212450001)	VP.209	23,30	tMS	VP.208	23,30	tMS	P206.3	100,0	%
STEP_MONCE-EN-BELIN - RD 212 BIS - 3200 EH (SANDRE 047220050002)	VP.209	52,60	tMS	VP.208	52,60	tMS	P206.3	100,0	%
STEP_LAIGNE-EN-BELIN - ST GERVAIS - 3000 EH (SANDRE 047215550002)	VP.209	76,10	tMS	VP.208	76,10	tMS	P206.3	100,0	%
STEP_TELOCHE - 2400 EH (SANDRE 047235050002)	VP.209	44,00	tMS	VP.208	44,00	tMS	P206.3	100,0	%
STEP_SAINTE-OUEN-EN-BELIN - CLEMENCEAU - 850 EH (SANDRE 047230650001)	VP.209	0,60	tMS	VP.208	0,60	tMS	P206.3	100,0	%
STEP_MARIGNE-LAILLE - (MARIGNE) - 530 EH (SANDRE 047218750001)	VP.209	1,70	tMS	VP.208	1,70	tMS	P206.3	100,0	%
STEP_SAINTE-BIEZ-EN-BELIN-CHARDONNEUX - 300 EH (SANDRE 047236850001)	VP.209	0,00	tMS	VP.208	0,00	tMS	P206.3		%
STEP_SAINTE-OUEN-EN-BELIN - LA TUFFIERE - 35 EH (SANDRE 047230650002)	VP.209	0,00	tMS	VP.208	0,00	tMS	P206.3		%
STEP_SAINTE-BIEZ-EN-BELIN-BOURG (SANDRE 0472326850002)	VP.209	0,00	tMS	VP.208	0,00	tMS	P206.3		%

Totaux

VP.209	198,30	tMS	VP.208	198,30	tMS	P206.3	100,0	%
--------	--------	-----	--------	--------	-----	--------	-------	---

P206.3 - Boues évacuées selon des filières conformes

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMU... Entrée de gestion : assainissement collectif Année : 2021 Données de l'entité de gestion : Confirmé / publié

Tarifs Réseau Collecte Epuration Bous Abonnés ...

D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

VP.056 - Nombre d'abonnés 5 852 ab

VP.228 - Densité linéaire d'abonnés 52,63 ab/km

VP.229 - Ratio habitants/abonnés 2,10 hab/ab

D201.0 - Nombre d'habitants desservis B. Fiable 12 289 hab

Actions

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMU... Entrée de gestion : assainissement collectif Année : 2021 Données de l'entité de gestion : Confirmé / publié

Tarifs Réseau Collecte Epuration Bous Abonnés ...

P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

VP.056 - Nombre d'abonnés 5 852 ab

VP.124 - Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif ab

P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées %

Actions

Collectivité : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNAUTES DE LA SEINE**

Entité de gestion : **assainissement collectif**

Année : **2021**

Données de l'entité de gestion : **Confirmés / publié**

Tarifs : Réseau, Collecte, Epuration, Boues, Abonnés, Gestion financière

P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

VP.005 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur : 1,00 unité

VP.056 - Nombre d'abonnés : 5.852 ab

P251.1 - Débordements d'effluents chez les usagers : 0,081 nb/1000hab

Collectivité : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNAUTES DE LA SEINE**

Entité de gestion : **assainissement collectif**

Année : **2021**

Données de l'entité de gestion : **Confirmés / publié**

Tarifs : Réseau, Collecte, Epuration, Boues, Abonnés, Gestion financière

P258.1 - Taux de réclamations

VP.005 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0,00 unité

VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1,00 unité

VP.056 - Nombre d'abonnés : 5.852 ab

P258.1 - Taux de réclamations : 0,17 nb/1000ab

Collectivité » Entité de gestion » **COMMUNAUTÉ DE COMMU... assainissement collectif** Année 2021 Données de l'entité de gestion Confirmé / publié

Tarifs	Réseau	Collecte	Epuration	Boues	Abonnés	Gestion financière	

P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

- VP.065 - Volume facturé **647 593 m³**
- VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) **8 582,00 €HTVA**
- P207.0 - Montant des actions de solidarité** **0,0133 €/m³**

Collectivité » Entité de gestion » **COMMUNAUTÉ DE COMMU... assainissement collectif** Année 2021 Données de l'entité de gestion Confirmé / publié

Tarifs	Réseau	Collecte	Epuration	Boues	Abonnés	Gestion financière	

P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité

- VP.162 - Encours total de la dette **1 694 932,00 €**
- VP.163 - Epargne brute annuelle **594 661,00 €**
- P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité** **2,7 an**

Collectivité » Entité de gestion » **COMMUNAUTÉ DE COMMU... assainissement collectif** Année 2021 Données de l'entité de gestion Confirmé / publié

Tarifs	Réseau	Collecte	Epuration	Boues	Abonnés	Gestion financière	

P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente

- VP.268 - Montant restant impayé au 31/12/2021 sur les factures émises au titre de l'année 2020 **4 583,00 €TTC**
- VP.165 - Montant TTC facturé (mois travaux) au titre de l'année 2020, au 31/12/2021 **963 359,00 €TTC**
- P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement** **0,48 %**

